



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 087

Séance du mardi 17 septembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

| | |
|--|----------|
| Sommaire | 1 |
| Dépôts du 17 septembre 2019 | 3 |
| <i>Interpellations</i> | 3 |
| <i>Initiative</i> | 3 |
| <i>Motion</i> | 3 |
| <i>Postulats</i> | 4 |
| Communications du 17 septembre 2019 | 4 |
| <i>Réponse du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i> | 4 |
| <i>Pétition de M. Robert George</i> | 4 |
| <i>FC Grand Conseil – rencontre contre Eben-Hézer</i> | 4 |
| Démission du 17 septembre 2019 | 4 |
| <i>Tribunal Cantonal – Mme Dominique-Laure Mottaz, juge assesseur</i> | 4 |
| Interpellation Philippe Germain et consorts – Comment le canton considère-t-il la cohabitation entre l'homme et le loup sur son territoire ? (19_INT_388) | 5 |
| <i>Texte déposé</i> | 5 |
| <i>Développement</i> | 5 |

| | |
|---|-----------|
| Postulat Catherine Labouchère et consorts – Mesures de la qualité et des coûts hospitaliers et extra-hospitaliers : une étude utile pour anticiper (19_POS_160) | 6 |
| <i>Texte déposé</i> | <i>6</i> |
| <i>Développement</i> | <i>6</i> |
| Postulat Florence Gross et consorts – Psychiatrie de la personne âgée où en est-t-on ? (19_POS_161) | 7 |
| <i>Texte déposé</i> | <i>7</i> |
| <i>Développement</i> | <i>8</i> |
| Postulat Nicolas Croci Torti et consorts – Finalement, il semble que Sava-pas-tan bien que ça... (19_POS_162) | 8 |
| <i>Texte déposé</i> | <i>8</i> |
| <i>Développement – Postulat retiré.....</i> | <i>9</i> |
| Election complémentaire de deux juges à 100 % au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 115) | 9 |
| <i>Rapport de la Commission de présentation</i> | <i>9</i> |
| <i>Election</i> | <i>10</i> |
| Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 54'700'000.- pour financer l'extension et la mise en conformité du bâtiment "Unithèque" de l'Université de Lausanne à Dorigny (136) | 11 |
| <i>Rapport de la commission</i> | <i>11</i> |
| <i>Premier débat.....</i> | <i>17</i> |
| <i>Deuxième débat</i> | <i>19</i> |
| Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081) et François Brélaz et consorts – A propos de prostitution ... (14_POS_055) (49)..... | 20 |
| <i>Rapport de la commission</i> | <i>20</i> |
| <i>Premier débat.....</i> | <i>20</i> |

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Régis Courdesse, Laurence Cretegny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars,

Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Butteron, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christelle Luisier Brodard, Sylvie Podio, Delphine Probst, Alberto Cherubini, Philippe Cornamusaz, Jean-Marc Genton, Daniel Meienberger, Yvan Pahud, Etienne Räss. (9)

Dépôts du 17 septembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Voiture stationnée sur le territoire vaudois avec plaques extra-cantoniales : Sommes-nous face à une infraction à l'impôt sur les véhicules, voire plus ? (19_INT_389)
2. Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Pollution numérique et émission de CO₂ : quelle politique cantonale en matière de gestion et stockage de courriels électroniques ? (19_INT_390)
3. Interpellation Séverine Evéquo et consorts – Quelles mesures pour un concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève ? (19_INT_391)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Stéphane Masson et consorts – Révision partielle de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 : modification de l'art. 136 al. 2 traitant de la procédure relative au dépôt d'une résolution (19_INI_020)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Anne Sophie Betschart et consorts – Les curateurs presque bénévoles et taxés (19_MOT_110)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Muriel Thalmann et consorts – Des mesures ciblées afin de mieux intégrer les migrants qualifiés, notamment les femmes, dans le marché du travail (19_POS_163)
2. Postulat Carine Carvalho et consorts – Pour un soutien professionnel et non stigmatisant à la réorientation professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe (19_POS_164)
3. Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Un choix restreint de professions en apprentissage débouche-t-il sur une pénurie de places de travail au moment d'entrer sur le marché du travail ? (19_POS_165)
4. Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – A l'urgence climatique doivent correspondre des procédures rapides (19_POS_166)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communications du 17 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Philippe Vuillemin – Pourtant, on prétend que l'on ne finit jamais de restaurer une Cathédrale... (19_QUE_039)

Pétition de M. Robert George

Le président : — Je vous signale que, conformément à l'article 106 de la Loi sur le Grand Conseil, le Bureau a décidé de classer sans suite la pétition de M. Robert George, intitulée « Pour dénoncer et faire corriger les fautes du rapport mars 2019 RC-PET (18_PET_019) », cette dernière étant conçue en termes inconvenants.

FC Grand Conseil – rencontre contre Eben-Hézer

Le président : — Le FC Grand Conseil affrontera l'équipe d'Eben-Hézer, dans une rencontre désormais traditionnelle, qui se déroulera le mardi 24 septembre à 18 heures, à Epalinges.

Démission du 17 septembre 2019

Tribunal Cantonal – Mme Dominique-Laure Mottaz, juge assesseur

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre reçue de Mme Dominique-Laure Mottaz, médecin et juge assesseur auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal.

« Monsieur le président,

Par la présente, je vous prie d'accepter ma démission de la fonction de juge assesseur à la CDAP au 31 décembre 2019, avec mes remerciements pour toutes ces années passionnantes à cette fonction. Je me vois dans la nécessité, pour des raisons personnelles, de mettre fin à ce mandat. Veuillez agréer, monsieur le président, mes salutations les plus respectueuses. »

Interpellation Philippe Germain et consorts – Comment le canton considère-t-il la cohabitation entre l’homme et le loup sur son territoire ? (19_INT_388)

Texte déposé

La présence du loup dans le Jura vaudois est officiellement avérée depuis 2014. Ce qui est salué par le grand public comme un signe positif pour la biodiversité provoque, dans le même temps, de l’inquiétude chez les éleveurs de moutons et de bovins. A ce jour, le Jura vaudois compte officiellement une meute composée de trois loups adultes et de trois louveteaux. L’inquiétude des éleveurs a augmenté par rapport aux précédentes années.

Si on se réfère au Plan Loup édité par l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) en 2016, pour qu’un animal de rente soit indemnisé, il faut que son cadavre ait été retrouvé et que des traces d’ADN de loup aient été si possible identifiées. Or, les cadavres retrouvés et identifiés comme proies du loup ne sont que la pointe de l’iceberg. En effet, la carcasse n’est souvent pas localisée ou alors d’autres prédateurs ont souillé la dépouille après l’attaque du loup. Par conséquent, ces animaux ne sont pas indemnisés, ce qui représente une perte totale pour les éleveurs.

Le Jura vaudois est une région très appréciée par les randonneurs, les vététistes, les champignonneurs et tous les amateurs de la nature. On peut se demander si la présence du loup pourrait rendre les troupeaux de bovins nerveux, ce qui pourrait potentiellement conduire à des accidents.

Par ailleurs, la sensibilité des concitoyens vis-à-vis des grands prédateurs a changé au cours du siècle dernier : par conséquent, le retour du loup est salué par la population. Afin d’éviter un affrontement stérile entre les pro et les anti-loup, à l’instar de certains cantons voisins, le canton doit mettre suffisamment de moyens pour développer une cohabitation acceptable par tous.

1. Le canton a-t-il prévu une somme annuelle pour que le retour du loup se passe pacifiquement ?
2. Est-ce que le canton va poursuivre son soutien à un monitoring du loup sur son territoire ? Et pendant combien de temps ?
3. Dans quelle mesure le canton est-il prêt à favoriser le développement de solutions concrètes permettant aux éleveurs de continuer à pratiquer un pastoralisme viable, tout en étant capable de protéger efficacement leurs troupeaux du loup ?
4. Quelle est la pratique vaudoise d’indemnisation des animaux de rente péris dont on suppose que l’attaque du loup est la cause ? Est-ce que le canton utilise toute la latitude offerte par le Plan Loup en la matière ?
5. Quels sont les accords existants — ou en cours de discussion — avec les régions limitrophes, prenant en considération les dommages au bétail de rente qu’un loup ou une meute occasionnent sur territoire vaudois — et vice-versa ? Dans le même registre, quelle est la collaboration transfrontalière dans la gestion du loup ?

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Philippe Germain
et 17 cosignataires*

Développement

L’auteur n’ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Mesures de la qualité et des coûts hospitaliers et extra-hospitaliers : une étude utile pour anticiper (19_POS_160)

Texte déposé

Le système de santé nous met face à de nombreux défis. Cela va continuer, car la population augmente tout comme l'espérance de vie. Les offres et les coûts liés aux différentes structures et prestations de santé varient d'une région à l'autre, d'un canton à l'autre et en fonction du milieu urbain ou rural. Les critères de mesure de qualité ne sont pas uniformes non plus.

Tous ces paramètres ont des conséquences financières à tous les niveaux pour tous les partenaires des prestations de santé qu'ils en bénéficient, qu'ils les fournissent ou qu'ils les financent.

Les modes de vie évoluent aussi, les citoyens souhaitent en général rester le plus longtemps possible chez eux. L'ambulatoire prend de plus d'importance par rapport au stationnaire.

Une réflexion et une évaluation de la qualité et des coûts du système de santé sont indispensables dès maintenant si l'on veut maintenir un système de santé performant et accessible à tous à l'avenir.

C'est pourquoi le postulat demande que les points suivants soient étudiés :

- La position du canton en comparaison des autres cantons en ce qui concerne les offres de soins dans les domaines hospitaliers et extra-hospitaliers (en relation avec la démographie, les coûts globaux, les ressources financières par habitant, la qualité).
- La distinction que le canton fait entre soins et accompagnement et selon quels critères.
- La moyenne d'augmentation des coûts liés à la santé ces 10 dernières années et les prévisions d'évolution dans les 5 prochaines années.
- La surveillance de la qualité et des coûts mis en place par le canton et selon quels critères.
- Les prévisions d'évolution du suivi de la qualité ces 5 prochaines années, voire à plus long terme (10 ans).
- La description des outils de pilotage instaurés par le canton pour garantir une utilisation optimale des ressources garantes de la qualité des soins.
- Les enseignements tirés des comparaisons intercantoniales pour améliorer les pratiques dans les deux domaines de la qualité et des coûts.
- Des propositions de mesures découlant de ces enseignements.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Catherine Labouchère
et 24 cosignataires*

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Le présent postulat est issu de contacts que j'ai eus en tant que présidente de la Fédération des hôpitaux vaudois — je décline ainsi mes intérêts — avec des collègues d'autres cantons, pour des questions relatives à la santé. Ces contacts ainsi que la lecture du récent rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sorti le 3 juillet dernier, tout comme celui d'experts fédéraux intitulé *Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance des soins*, nous ont amenés à réfléchir à une démarche dont le but est de travailler pour freiner la fuite en avant des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Ces derniers sont déjà très lourds à financer maintenant, même avec les subsides aux assurés qui ne peuvent s'acquitter des primes complètes, et ils deviendront un fardeau bien trop lourd pour tous, Etat et citoyens, s'ils continuent d'augmenter à la vitesse de ces dernières années. Il est temps de réfléchir aussi aux causes et non uniquement aux conséquences.

C'est dans cet esprit qu'avec quatre députés de Bâle-Ville, Zurich, Berne et Lucerne, représentant plusieurs partis — le parti socialiste, l'UDC, les Verts, le PDC et le PLR — nous avons décidé

d'effectuer, ce mois de septembre, un dépôt parlementaire ayant le même contenu, dans nos Grands Conseils respectifs, en respectant les procédures en vigueur dans chaque canton. Le contenu de ces interventions concerne la qualité et le coût des soins, afin d'avoir une transparence sur leurs données. Le rapport de l'OFSP est très critique à cet égard. Il dit que les cantons doivent veiller avec plus de rigueur à ce que les fournisseurs de prestations respectent les exigences de qualité et que la collaboration intercantonale doit être intensifiée. Nous nous sommes donc inspirés de ces remarques pour initier cette approche, en espérant que nous serons suivis par d'autres cantons. Nous avons beaucoup à apprendre des uns des autres, tout en respectant le fédéralisme. Il est grand temps de tout entreprendre pour éviter à notre système de santé, un des plus performants au monde, d'aller droit dans le mur, faute de pouvoir être financé à long terme. Cela relève de notre responsabilité. Le sujet pourrait être développé bien plus encore, mais je m'arrête ici car j'aurai l'occasion de le faire en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Postulat Florence Gross et consorts – Psychiatrie de la personne âgée où en est-t-on ?
(19_POS_161)**

Texte déposé

En page 55 du rapport de la majorité de la Commission des finances relatif aux Comptes 2018, nous pouvons lire que la hausse du nombre de lits occupés de manière inadéquate au CHUV se poursuit et qu'un tiers de ceux-ci concerne des cas de psychiatrie.

Or, le Conseil d'Etat, dans ses différentes interventions de promotion des réseaux/régions de santé, cite l'exemple de la fermeture d'une unité de psychogériatrie à Cery et la création, en remplacement, d'une équipe mobile.

Fermer des lits à Cery et augmenter les hospitalisations inadéquates au CHUV ou dans les autres hôpitaux de soins aigus, est-ce vraiment une solution ?

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir un rapport détaillé comportant, entre, autres les éléments suivants :

- taux d'occupation dans les établissements psychogériatriques du canton ;
- durée moyenne des séjours ;
- nombre de places disponibles dans les divers établissements dans le canton pour les cas psychogériatriques ;
- patients devant être placés au CHUV ou dans d'autres établissements hospitaliers hors périmètre de résidence par manque de lits disponibles dans les hôpitaux psychiatriques du canton ou cliniques psychiatriques ayant des lits LAMal avec une cartographie de la provenance des cas ;
- analyse du profil des patients qui sont en attente de placement (bas seuil, facilement réhabilitables, etc.) ;
- bilan complet et approfondi et analyse des conséquences de la fermeture de l'unité de psychogériatrie à Cery et de la création, en remplacement, d'une équipe mobile.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Florence Gross
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Ce postulat fait suite à la lecture du rapport de majorité de la Commission des finances relatif aux comptes 2018. Nous pouvons y lire que « la hausse du nombre de lits occupés de manière inadéquate au CHUV se poursuit » et qu'un tiers de ces lits concernent des cas de psychiatrie. Après consultation de certains professionnels, il semble en effet que la présence d'hospitalisations inappropriées soit une réalité, en psychiatrie. Or, le Conseil d'Etat a récemment décidé de fermer une unité de psychogériatrie, à Cery, et de la remplacer par une équipe mobile, notamment en exemple de promotion des réseaux de santé. Même si la fermeture ne concerne que les personnes âgées, il y a lieu de se poser quelques questions : fermer des lits à Cery et augmenter les hospitalisations inadéquates au CHUV ou dans les autres hôpitaux de soins aigus, est-ce vraiment une solution ? Le concept de réhabilitation en cinq points mis en place dans le canton depuis quelques années et le système de rémunération des cas pourraient risquer de pousser les établissements à faire de la « réhabilitation haute », pour tourner financièrement, alors que les patients qui sont en attente de placement dans les hôpitaux ont un profil « bas seuil » et ne sont donc pas calibrés pour la plupart des établissements. Il y a lieu de mettre en lumière les différences notables de moyens, à tous les niveaux, entre le centre et les périphéries, ces dernières supportant par ailleurs un poids important de patients hospitalisés hors secteur. Au moyen de ce postulat, nous souhaitons obtenir un rapport détaillé relatif à la problématique.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Postulat Nicolas Croci Torti et consorts – Finalement, il semble que Sava-pas-tan bien que ça...
(19_POS_162)**

Texte déposé

En avril 2018, j'interpellai le Conseil d'Etat sur l'Académie de Police de Savatan, suite à diverses réactions dans les médias, concernant notamment le modèle de formation jugé trop militaire.

Dans sa réponse de janvier 2019, le gouvernement rassurait le Parlement et les concitoyens vaudois en reconnaissant que des efforts restaient à être fournis quant à la mission de police proximité, mais que le taux de réussite de ses aspirants au Brevet fédéral frôlait les 100%. Des mesures ayant été prises, Genève ayant prolongé sa collaboration avec l'Académie et la Confédération prolongé son bail, tout semblait donc rentrer dans l'ordre si cher au commandant des lieux !

Cet été, deux choses sont venues quelque peu remettre en question les réponses apportées à mon interpellation.

Tout d'abord, dans une émission radiophonique diffusée le 2 juillet dernier, Mme la Conseillère d'Etat en charge du Département des institutions et de la sécurité et présidente du Conseil de direction de l'Académie, répondait aux questions du journaliste sur un rapport d'audit qu'il avait pu se procurer sur décision de la Cour de droit administratif du canton de Vaud, mais jamais rendu public par le Conseil d'Etat. C'est d'ailleurs sur ce même rapport que se fondaient les réponses à mon interpellation.

Selon les propos du journaliste, on peut lire dans ce rapport que les employeurs ne veulent pas de miliciens formés au combat ni de CRS et que la formation est trop axée sur la crise.

Ainsi, il semble que les trois quarts des employeurs des policiers formés à Savatan n'apprécient pas le mode d'organisation et le style militarisé de l'Académie.

Le journaliste cite encore un passage dudit rapport : « Le mode martial amène à privilégier l'intensité plutôt que le contenu, l'obéissance plutôt que la capacité de discernement, la conformité plutôt que l'autonomie... » Ce modèle de formation semble mettre les aspirants sous tension permanente.

Enfin, il est relevé des problèmes de gouvernance qualifiée de désuète par la sociologue, auteure de l'audit.

Puis, le 22 juillet dernier, c'est dans la presse que l'on apprend la parution d'un livre de fiction, basé sur des témoignages d'anciens aspirants, notamment et surtout de Savatan. Si l'impartialité d'une ancienne collaboratrice de Savatan peut être mise en doute, les faits relatés sous la forme d'une fiction interrogent tout de même.

Dès lors, il paraît évident que les propos rassurants du Conseil d'Etat dans sa réponse à mon interpellation semblent ne pas relater la réalité de la formation dispensée à Savatan. Même si la conseillère d'Etat a pu donner certains éléments de réponse lors de son interview radiophonique du 2 juillet dernier, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de renseigner le Parlement en :

- rendant public le rapport d'audit de décembre 2017 sur la formation de base des policiers à Savatan ;
- rapportant de manière exhaustive sur les mesures correctives prises concrètement suite au dit rapport.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nicolas Croci Torti
et 29 cosignataires*

Développement – Postulat retiré

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est retiré.*

Election complémentaire de deux juges à 100 % au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 115)

Rapport de la Commission de présentation

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal avec le départ annoncé de deux juges cantonaux : Pierre Journot qui a fait valoir son droit à la retraite pour la fin du mois de février 2020 et Bernard Abrecht qui est devenu juge fédéral au mois d'août 2019, suite à son élection par l'Assemblée fédérale en juin 2019.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin 4 septembre 2019 pour traiter de ce préavis, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : Monsieur Philippe Jobin (Président) ; Mesdames Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Graziella Schaller ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. Monsieur Yvan Luccarini était excusé pour cette séance de commission.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux de ses quatre experts indépendants : Messieurs Olivier Feymond et Luc Recordon. Messieurs Louis Gaillard et Philippe Richard étaient excusés pour cette séance.

3. Travail de la Commission de présentation

Suite à la communication et la lecture des deux démissions de ces juges devant le Grand Conseil, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 19 juillet 2019 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 17 août 2019, deux personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations, leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différents entretiens a avoisiné les trente à quarante minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidats dont les qualités d'indépendance ont été analysées avec toute l'attention requise.

4. Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu un préavis positif, à l'unanimité, pour les deux candidats qui se présentaient. Ils ont souligné, entre autres, la très bonne qualité de ces deux candidatures et l'excellente réputation dont ils jouissent dans leurs fonctions respectives.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires ont souligné la solidité de ces deux candidatures et leurs excellentes compétences, acquises durant leur cursus respectif, pour devenir juges cantonaux.

La commission a décidé de formuler, à l'unanimité, un préavis positif pour les deux candidatures suivantes :

- Madame Anne Cherpillod
- Monsieur Serge Segura

5. Conclusion

La Commission de présentation préavis positivement, à l'unanimité, à l'élection d'Anne Cherpillod et de Serge Segura comme juges à 100 % au Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les dossiers des candidats sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Ils seront également disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 6 septembre 2019.

*Le Président-rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*

Election

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — Les juges au Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. La Commission de présentation a préavisé à l'élection complémentaire de deux juges à 100 % au Tribunal cantonal. Nous nous sommes réunis le 4 septembre 2019 pour traiter de ce préavis et je remercie mes collègues ainsi que les experts pour la rapidité et la qualité du travail accompli. A l'issue des auditions, les experts ont rendu un préavis positif, à l'unanimité, pour les deux candidatures de Mme Cherpillod et M. Segura. Après avoir entendu les experts, les membres de la commission ont délibéré sans leur présence et ont rendu, encore une fois, un préavis positif à l'unanimité. La commission vous recommande donc de suivre ses conclusions et de préavisé positivement les deux candidatures citées précédemment.

Le président : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 129, rentrés 129, nul 0, blancs 9, majorité absolue 65.

Sont élus : M. Serge Segura, par 111 voix et Mme Anne Cherpillod, par 110 voix.
(*Applaudissements.*)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 54'700'000.- pour financer l'extension et la mise en conformité du bâtiment "Unithèque" de l'Université de Lausanne à Dorigny (136)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 24 juin dans le bâtiment « Unithèque » de l'Université de Lausanne à Dorigny. La séance de commission a été précédée d'une visite des lieux.

La commission était composée de Mesdames les Députées Graziella Schaller et Circé Fuchs, de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Pierre-François Mottier, Philippe Vuillemin, Yves Paccaud, Alexandre Rydlo, Daniel Trolliet, Fabien Deillon, Raphaël Mahaim, ainsi que du soussigné, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que Madame Chantal Ostorero, Directrice générale à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), et Messieurs Philippe Pont, Directeur général à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Benoît Frund, Vice-recteur de l'Université de Lausanne (UNIL) et Ruben Merino, Chef de domaine planification et projets, UNIBAT (UNIL).

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) fait référence à la présentation des projets du Campus de l'UNIL aux député-e-s, le 11 juin dernier¹.

Elle souligne l'importance de l'Université de Lausanne (UNIL) pour le Canton ; l'UNIL forme des étudiants à la pensée critique et leur permet de prendre place dans une société où il y a de plus en plus de besoins en matière d'innovation et de créativité. Elle rayonne à l'international grâce à des projets de recherche d'envergure.

Dans ce contexte, l'UNIL doit faire face à une très forte augmentation du nombre d'étudiants depuis une dizaine d'années (plus de 15'000 étudiants inscrits à la fin 2018, soit 35% de plus qu'en 2007). Une telle dynamique exerce une pression majeure sur les infrastructures dont dispose l'université pour remplir ses missions.

Le bâtiment Unithèque est particulièrement exposé à cette évolution ; il a été mis en service en 1983 et conçu pour répondre aux besoins d'une université de 6'000 étudiants (aujourd'hui ils sont plus du double).

¹ **Voir annexe :** Université de Lausanne, Présentation aux député-e-s du Grand Conseil, 11 juin 2019

Malgré l'arrivée en masse des ressources électroniques, les besoins en places de stockage et de mise à disposition pour les livres imprimés vont encore augmenter régulièrement dans le courant des 25 prochaines années. Le besoin de places de travail au sein de la bibliothèque dépasse aussi désormais largement la capacité du bâtiment, tout particulièrement durant la période d'examens. Le projet qui est aujourd'hui soumis à la commission permet de faire face à la constante augmentation des usagers de la bibliothèque de l'UNIL. L'extension de l'Unithèque permettra de disposer de 2'000 places de travail, contre un peu moins de 900 actuellement, ainsi que de doubler l'espace de stockage actuel à plus de 47'000 mètres linéaires supplémentaires.

La capacité d'accueil et de service du restaurant sera également renforcée ; pour répondre à l'augmentation de la demande, plus de 350 places assises s'ajouteront aux 980 places actuelles pour servir quelques 400 repas supplémentaires par service.

Vu son âge, la « banane » bénéficiera également d'une mise en conformité du point de vue de la sécurité incendie et de l'assainissement énergétique.

Le Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) évoque à l'attention des commissaires le rapport du jury du concours d'architecture et d'ingénierie. Il indique qu'à l'heure actuelle, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a déjà 70% des soumissions rentrées et les coûts seront vraisemblablement globalement respectés. Le projet est soumis à possibilité de subvention fédérale, les subsides escomptés sont mentionnés dans l'EMPD. La demande au parlement est de CHF 54'700'000.- pour financer l'extension du bâtiment.

Le projet lauréat consiste en l'intégration d'un nouveau bâtiment sur l'enveloppe existante. Le bâtiment actuel a été construit en 1982, les matériaux utilisés ont bien vieilli. L'extension s'intègre dans le périmètre existant sans trop de difficulté, les champs devant le bâtiment n'étant pas constructibles.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député relève que le projet présenté est une nécessité ; le nombre d'étudiants ayant presque doublé, les infrastructures doivent être adaptées. Concernant la question de la restauration suite à l'introduction du bâtiment Géopolis, en sus de l'EPFL, le député s'interroge si l'augmentation des surfaces prévue à l'Unithèque sera suffisante pour répondre à la demande sur le Campus. D'autre part, s'agissant des espaces de stockage pour les collections de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne (BCUL), et compte tenu des évolutions en termes de numérisation des collections, le député demande pendant combien de temps le volume qui sera mis à disposition répondra à la demande.

Une députée relève la nécessité d'agrandir les espaces d'études. Elle salue un projet d'extension respectueux du site.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont mentionnés.

1.1 Préambule

Le vice-recteur de l'UNIL confirme que le nombre de 15'000 étudiants inscrits inclut les 1'000 doctorants qui ne sont pas rémunérés pour faire leur doctorat. Ce chiffre ne comprend pas les 1'000 doctorants qui reçoivent un salaire financé par l'UNIL ou le FNS.

Une députée relève au 2^e paragraphe de la p. 5 que « (...) Pour créer une atmosphère propice à l'étude les architectes lausannois ont imaginé un espace intérieur unique, continu, généreux et baigné de lumière zénithale ». Elle est informée que sur les coupes en p. 16, on voit que les éclairages zénithaux viennent sur la nouvelle partie, raison pour laquelle on ne trouvera pas de panneaux solaires sur la nouvelle toiture. L'élément cubique (sorte de cheminée) permettra d'apporter un éclairage sur l'espace de circulation entre l'existant et l'extension. D'autre part, sur l'extension, il y aura des bulles pour faire du travail en groupe. Soit 6 ou 7 espaces, ce qui correspond aux besoins annoncés.

Un député demande s'il a été question, dans les réflexions du projet, de partir sur une extension qui ferait le joint avec le bâtiment Unicentre (bâtiment administratif de la direction). Il s'interroge également si les dimensions du projet ne sont pas déjà trop modestes au regard de l'évolution prévisible et des besoins des prochaines décennies. Il demande où seraient les potentiels d'agrandissement pour le futur.

La Conseillère d'Etat rappelle la philosophie du projet, qui s'inscrit dans une durée de 30 ans. Les places de travail sont doublées et différenciées, la capacité de stockage est augmentée de manière importante et on répond aux évolutions de l'enseignement et de la recherche. C'est cette superficie qui est demandée aujourd'hui. Il y a aura une évolution au fur et à mesure des avancées technologiques et des habitudes de recherche et d'enseignement. Le projet tel que proposé répond aussi à des contraintes importantes (maintien des conditions de conservation, respect des circuits internes).

Le Conseiller d'Etat mentionne le prochain débat au Grand Conseil sur la question de la décroissance. L'accroissement de la population vaudoise ou pas est à prendre en considération. Le Canton se base sur une projection de 1'040'000 habitants en 2040. Une des forces du Canton est d'éviter le gaspillage, de travailler par étapes, d'accompagner les changements. Un plus grand volume poserait des problèmes d'emplacement et de cohérence de développement du site ; d'autre part, pour la bibliothèque, la redistribution des espaces pourrait être repensée différemment à l'avenir en fonction des pratiques de lectures (évolution vers le numérique).

Le Vice-recteur de l'UNIL indique que le bâtiment actuel a tenu 40 ans, et de nombreuses améliorations ont permis de tenir jusqu'à maintenant. Le Campus de l'UNIL fait l'objet d'une planification sur le long terme. Elle est accompagnée d'un schéma directeur qui établit les lieux constructibles à l'avenir. Sans utiliser la zone au sud de la « banane », il y a de quoi actuellement plus que doubler la surface de plancher. Les possibilités d'agrandissement sont donc possible, mais il faut le faire intelligemment.

Il est en outre précisé au député qu'actuellement le plan d'aménagement cantonal donne une limite de hauteur et interdit, comme la loi fédérale le prévoit, de toucher à la forêt.

1.4 L'Unithèque

Un député demande si les besoins relatifs à la restauration seront couverts à termes, sachant que la banane est aussi utilisée par des étudiants de l'EPFL. La réponse est oui et non. En ajoutant cette structure on pourra juguler la demande pour une grande unité de restauration. Il y a une demande importante de plus petits lieux de restauration et on essaie d'y répondre par d'autres projets. En d'autres termes, la réponse à la demande n'est pas atteinte aujourd'hui mais il est prévu le faire dans la mesure du possible et de manière réfléchie.

Un député relève dans l'EMPD que l'extension du restaurant est limitée par la cuisine. S'agissant du stockage des livres, une députée est d'avis que le tout numérique n'est pas encore d'actualité.

1.5 Expression des besoins

Un député demande dans quelle mesure les associations représentatives des différents corps de l'université – soit les principaux utilisateurs - ont été associées à l'élaboration du projet puis à sa mise en œuvre. Il est informé que les principaux responsables utilisateurs du site, notamment la directrice de la BCUL, ont été associés à l'élaboration du cahier des charges. Par contre, sur ce projet, il n'y a pas eu de consultation spécifique des associations d'étudiants. Le député regrette que l'association principale d'étudiants ne soit pas associée au projet, contrairement à ce qui se fait à l'EPFL. Le Conseiller d'Etat relève que les étudiants ne font que passer à l'UNIL ; il est difficile de les consulter sur le volet architectural d'une infrastructure qui reste. Par contre, des groupes comme les personnes handicapées ont été associés au projet et le permis de construire a été obtenu. Pour autant, il est bien pris note de la remarque pour un éventuel prochain projet. Le vice-recteur de l'UNIL souligne l'importance de la participation des étudiants dans l'ensemble des organes de décision de l'Université de Lausanne, de l'existence de commissions consultatives qui participent au fonctionnement de l'université, notamment sur les questions d'alimentation. Mais sur ce projet, il n'a pas été jugé pertinent de consulter les associations d'étudiants.

Un député demande dans quelle mesure l'EPFL et notamment le Learning Center avait absorbé les besoins en places de bibliothèques de l'UNIL ces dernières années. Il lui est répondu que les chiffres ne sont pas connus.

1.5.2 Evolution des besoins du restaurant de l'Unithèque

Un député constate au premier paragraphe que le restaurant de Dorigny ne sera pas modifié par le projet. Au vu du budget global et de la taille du projet, il estime qu'il serait pertinent de saisir l'opportunité de ce projet pour rafraîchir le restaurant (peinture). Il est informé qu'à l'exception des vitrages, un rafraîchissement n'a pas été jugé nécessaire à ce stade ; ce type de dépense fait partie des frais d'entretien de l'université.

Une députée est informée que les nouvelles unités de restauration dans les autres bâtiments seront de nouveaux restaurants et que la cuisine a actuellement une réserve de capacité de 300 repas supplémentaires.

1.5.3 Besoins des autres entités de l'Unithèque

La commission est informée que le Centre de Recherche sur les Lettres Romandes sera maintenu dans le bâtiment de l'Unithèque. Quant à l'agence de la BCV, elle sera déplacée à l'Unithèque. Dans cette attente, l'agence se situe à l'intérieur de l'Internef. Elle y a été déplacée dans un local provisoire et le décanat de la Faculté de droit occupe l'ancienne localisation de l'agence. Pour la suite, la BCV décidera si elle maintient un bancomat dans le bâtiment Internef si nécessaire.

1.6 Bases légales

Un député fait référence au Règlement de la BCUL (RBCUL) qui dit entre autres, qu'elle doit favoriser la consultation des archives musicales, des manuscrits, des livres précieux ou d'autres collections spéciales de la Bibliothèque. D'une manière générale, le député fait part de son impression de vivre la bibliothèque comme un endroit clôt, pas forcément accessible pour le lambda moyen. Il regrette que l'accès à un certain nombre de manuscrits et de livres précieux soit très compliqué.

Le Chef du DFIRE indique que le projet répond à un besoin d'infrastructures. L'accès aux manuscrits anciens est une question pertinente qui touche à la réglementation. En matière de conservation, il convient de prendre des mesures les plus sécurisées possibles. Cet élément du chapitre 1.6 met en évidence les besoins de la BCUL.

La Cheffe du DFJC rappelle que la BCUL est à la pointe sur les questions de conservation et détient une réserve importante en son sein. Elle se renseignera sur la question des conditions d'accès aux manuscrits et relève que si la grande majorité des textes sont accessibles, il est normal, au vu du nombre de manuscrits précieux à la BCUL, d'avoir un peu d'attente et de résistance bureaucratique pour y accéder. En cas d'insatisfaction en tant qu'utilisateur, il est possible de recourir au bureau des réclamations.

Le député prend note des réponses.

1.7 Description du projet

Des députés demandent dans quelle mesure la cheminée (appel de lumière) s'intègre vraiment bien dans le site. Le chef de la DGIP indique que de manière unanime le jury a considéré cet élément intéressant comme signe architectural soulignant l'importance de ce bâtiment et de ce qui se trouve derrière (superficie de 56% supplémentaire par rapport à l'espace actuel). Cet élément comporte une forte ouverture côté sud/lac (voir p. 16). Il est fermé sur les côtés. Un député fait part du risque que cet élément architectural – qui pourrait déplaire à certains – conduise à un référendum contre le financement du projet, le permis de construire ayant déjà été délivré. Il souhaite être rassuré sur le fait que les contacts les plus nombreux ont été pris pour éviter ce risque. Le Conseiller d'Etat souligne le geste architectural qui offre davantage de lumière au bâtiment. Le député précise qu'il n'y est pas opposé.

En p. 18, le terme « zone libre accès sous douane » correspond aux portes de sortie de la BCUL. Ces portes comportent un système d'alarme pour éviter que les personnes ne sortent avec des livres non-empruntés, sachant que la BCUL détient une importante collection en libre-accès.

1.8 Description du projet

1.8.3 Concept énergétique

Une députée s'étonne de l'absence de panneaux solaires et demande des explications complémentaires concernant le système de chauffage et de refroidissement, dans une perspective de durabilité.

Elle est informée qu'il y aura des panneaux solaires sur la partie actuelle du bâtiment (sur les terrasses) mais pas sur l'extension qui sera pourvue de sheds.

S'agissant du chauffage : aujourd'hui l'université a une station de pompage commune avec l'EPFL. Avec l'eau du lac, est produit l'ensemble du froid nécessaire aux bâtiments (le froid et le chaud à Geopolis). L'Unithèque est chauffée avec un système de chauffage à distance depuis le Biophore et l'Internef où il y a de grandes chaudières à gaz. Pour être conforme avec la loi sur l'énergie, au moment de la mise en service du bâtiment, il faudra que ces chaudières à gaz aient été remplacées par des pompes à chaleur (PAC) alimentées par l'eau du lac. L'UNIL travaille sur un projet qui sera présenté aux autorités dans les mois ou années à venir de manière à obtenir les crédits pour construire cette nouvelle station de chauffage basée sur l'eau du lac. En d'autres termes, on a une coïncidence avec la mise en service de ce bâtiment et de la nouvelle station de chauffage qui fait que le bâtiment sera conforme avec la loi sur l'énergie.

Un député demande si le but de l'Etat de Vaud est de continuer d'avoir des labélisations de type Minergie ou pas. Il est informé que l'extension arrivera à la performance Minergie-P- Eco (soit l'application de la loi actuelle) ou équivalent ; la labellisation ne sera pas demandée. Seront appliqués à ce bâtiment et aux futurs bâtiments de l'université le label SMEO qui intègre une vision plus large des problématiques énergétiques et sociales, par rapport au label Minergie-P- Eco qui est strictement technique.

1.10 Phasage et coordination

Concernant le phasage, le vice-recteur de l'UNIL indique les travaux n'auront pas commencé pour les JOJ. Les JOJ n'auront donc pas d'impact.

1.11 Octroi des mandats et des travaux

S'agissant des mandats qui seront octroyés, un député demande si en cas d'attribution à une entreprise générale/totale, des contrôles seront effectués sur les prix négociés avec les entreprises mandatées afin d'éviter les dérives. Il demande aussi si le projet comporte des parties en bois.

Le chef de la DGIP explique que par la complexité du projet, l'extension se fera en mode traditionnel. Le bureau FHV Architectes à Lausanne assurera la direction de projet. Ce bureau accompagne également le Musée cantonal des Beaux-Arts avec grande satisfaction. Il a été convenu avec la Fédération des Entreprises Romandes de partir sur la piste d'une carte d'identification par ouvrier. Le député rappelle, concernant l'adjudication en cascade, la possibilité d'interdire la sous-traitance. Le Conseiller d'Etat rappelle les contraintes liées aux marchés publics.

Concernant le recours au bois, le chef de la DGIP fait référence à l'article publié dans le 24 Heures du 24 juin 2019 sur l'évolution de la forêt vaudoise et l'utilisation du bois. Le député ne partage pas cet avis ; pour lui il y a trop de bois et il faut utiliser du bois. Il rappelle les demandes du Grand Conseil (Groupe bois) d'avoir une variante en bois.

A noter que le bois sera appliqué pour l'ensemble des éléments de façades, et sera si possible de provenance de Suisse. Quant aux éléments porteurs, ils seront en béton.

2.1 Planification du projet

Interpelé concernant la planification, en lien avec les JOJ, le chef de la DGIP explique que la dernière planification datant du 24 mai 2019 fait état d'un début des travaux début janvier 2020, pour une remise en décembre 2022 – pour autant que le crédit d'ouvrage soit obtenu idéalement en septembre 2019. Les JOJ n'interfèrent pas sur le chantier.

2.5 Coûts de construction (CFC 1 à 9)

Des sanitaires homme/femme sont prévus sur les différents étages de l'extension, calculés selon les normes en fonction du nombre d'utilisateurs. Quant aux toilettes unisexes, l'UNIL commence à les réaliser dans d'autres bâtiments comportant de grandes unités.

3. Mode de conduite du projet

Une discussion a lieu sur les changements de collaboratrices et collaborateurs parmi les représentants des entités représentées à la CoPro. Quel est l'impact de l'autorité politique ? Ces changements sont expliqués par certaines roades entre collaborateurs, mais il y a aussi des personnes qui restent de manière stable et durable au sein de la CoPro. Le Conseiller d'Etat mentionne qu'une personne sera déléguée pour la conduite du projet jusqu'en décembre 2022. Il relève également des changements au sein de la commission parlementaire : il n'y a pas, parmi les membres actuels de la commission, de députés qui ont siégé dans la commission chargée d'examiner le crédit d'étude. En cela, il s'étonne du manque de mémoire de la part du parlement. Le député souligne qu'il a siégé au Grand Conseil à l'époque.

4.1. Conséquences sur le budget d'investissement

La différence entre le montant de l'investissement total dépenses brutes (CHF 72'300'000, p. 26 EMPD) et le coût total de l'ouvrage (CHF 78'900'000.-, p. 24 EMPD) est expliquée comme suit :

Coût total de l'ouvrage CHF 78'900'000.- (p. 24)

+ Conduite du projet CHF 640'000.- (p.28)

CHF 79'540'000.-

- Crédit d'étude CHF 7'240'000.-

CHF 72'300'000.-

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les effectifs sur les autres sites de la BCUL resteront les mêmes. Le tableau 9 (p. 27 de l'EMPD) montre les impacts de la nouvelle construction sur le personnel du site Unithèque².

Le poste supplémentaire (point 4.4.3 Conséquence sur l'effectif du personnel de la DGIP) n'est pas pérenne. C'est un contrat à durée déterminée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 3 du projet de décret est adopté tacitement par la commission.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

² Précision de la DGES (courriel du 25.7.19) Les impacts de la nouvelle construction sont explicités en page 27 de l'EMPD. « Il convient de préciser que les crédits d'investissement ne peuvent en aucun cas financer du personnel régulier. Par conséquent, ces effectifs supplémentaires ont été inscrits au budget du SERAC pour l'année 2019. Ils feront l'objet d'une demande d'inscription dans ce même budget pour les années 2020 et suivantes ».

A l'issue de ses travaux, la commission a convenu de l'envoi d'un communiqué de presse, publié le 3 juillet 2019.

Blonay, le 19 août 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Volet

Annexe : Présentation aux député-e-s du Grand Conseil, Université de Lausanne, 11 juin 2019 (*Voir annexe en fin de séance.*)

Premier débat

M. Pierre Volet (PLR), rapporteur : — Voici le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 54'700'000 francs pour financer l'extension et la mise en conformité du bâtiment « Unithèque » de l'Université de Lausanne à Dorigny. Votre commission s'est penchée sur ce projet et a posé de nombreuses questions. Elle a pu constater que le projet présenté répondait parfaitement aux besoins de l'université pour ces trente prochaines années ; que le bâtiment s'intègre parfaitement à celui existant ; qu'il répond aux nouvelles exigences de sécurité et d'énergie. Le projet soumis à notre Grand Conseil permettra de disposer de plus de 2000 places de travail, contre 863 actuellement. En tenant compte de la numérisation, l'espace de stockage des livres sera suffisant. Le mandat aux entreprises se fera par le biais d'un Code de frais de construction (CFC) et la sous-traitance sera contrôlée, voire interdite. L'accès au chantier sera contrôlé par des cartes professionnelles afin d'éviter le travail au noir ainsi que les abus. Quant aux places de restauration pour les étudiants, elles seront augmentées mais ne suffiront peut-être pas. Toutefois, dans les futurs projets, d'autres places de restauration seront créées. Pour le chauffage et le froid, la station de pompage actuelle au gaz risque d'être remplacée par d'autres stations. Pour toutes ces raisons, la commission vous invite à accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Ce projet est stratégique pour le développement du campus de Dorigny. Toutefois, quelques questions d'ordre technique et financières se posent. En effet, les études initiales datent de 2012 et 2015. Nous devons donc nous interroger sur l'utilité de réactualiser le prix, une fois les adjudications faites. En outre, depuis le temps que ce projet est connu, il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de nous présenter un crédit d'investissement bouclé et bien ficelé, arrêté à plus ou moins 10 % du montant général. On découvre ainsi que seules 70 % des offres sont rentrées et 30% sont estimées pour affiner ce crédit. Avec ces 30 % d'estimation, la marge de manœuvre est loin d'être négligeable.

En quelle année ont été établies les soumissions ? Doivent-elles être réactualisées ? Les 30 % d'estimation feront-ils l'objet d'une soumission publique ? Si oui, sont-elles déjà parties et pourquoi n'ont-elles pas été envoyées en même temps que les autres ? Enfin, il serait intéressant de savoir si des traces d'amiante ont été trouvées dans les structures de ce bâtiment. Sa construction date des années où ce matériel de construction était utilisé en abondance. Par ailleurs, ce bâtiment est-il classé architecturalement ? Si oui, quelle note a-t-il reçu ? Le coût total estimé de l'ordre de 80 millions — subventions fédérales incluses — paraît énorme pour rénover et agrandir un bâtiment. Une démolition et une reconstruction sont-elles envisageables ? J'ai plus de doutes sur la durabilité des rénovations, où l'expérience démontre qu'il est difficile de faire du neuf avec du vieux, surtout lorsque des facteurs d'efficacité énergétique sont en jeu.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je vous invite à accepter ce projet de décret qui permettra à la bibliothèque de doubler de volume et qui offrira aux étudiants les places de travail dont ils ont besoin. La population du campus de Dorigny et de l'EPFL a fortement augmenté et c'est même devenu la deuxième ville du canton dans la journée. Le projet qui nous est proposé permettra d'offrir aux étudiants de nouvelles places de travail. Actuellement, beaucoup d'élèves du campus de Lausanne vont au Learning Center de l'EPFL. Ces échanges de places prouvent qu'il y a un manque sur le site de l'Université de Lausanne. Ce projet de décret ne répondra pas à toutes les problématiques que l'on rencontre sur le campus, notamment celle de la restauration. On peut en outre toujours discuter de la valeur architecturale de la petite excroissance située sur le toit du bâtiment. En commission, nous

avons obtenu des informations permettant de comprendre les raisons de cette excoissance. Les futures extensions sur la commune de Chavannes-près-Renens favoriseront une augmentation du nombre d'étudiants et il est donc nécessaire d'augmenter les places d'études sur le site de l'université.

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Le PLR vous invite à soutenir cet exposé des motifs et je me joins aux propos de M. Rydlo qui a mis l'accent sur le manque de place. Cette extension est nécessaire pour apporter un confort supplémentaire aux étudiants.

M. Pierre Volet (PLR), rapporteur : — Pour donner suite aux propos de mon homologue PLR concernant l'amiante, je vous rends attentifs au fait qu'à chaque demande de permis de construire, l'autorité se renseigne pour savoir si ce matériel est présent ou non. Ce problème est donc résolu. Je doute que l'état fasse fi d'un tel processus. Si de l'amiante devait être présente, des mesures seront prises.

En ce qui concerne l'intégration, tout le monde a estimé qu'elle était parfaite. La demi-lune s'intègre bien et, comme l'a indiqué M. Rydlo, l'excoissance sert à apporter de la lumière. Nous avons besoin de cette extension.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'ai simplement demandé si des traces d'amiante avaient été retrouvées.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je remercie les différents intervenants qui soutiennent cette extension. Il ne s'agit en effet pas d'une rénovation mais bien d'une extension de la bibliothèque universitaire. Nous ne sommes pas en train de faire du neuf avec du vieux, comme cela a été dit. Il y a eu un concours important et plusieurs projets ont été présentés. Les gagnants ont simplement proposé une prolongation du bâtiment, avec un deuxième cercle qui vient s'ajouter et un acte architectural. Ce projet renforcera ainsi la reconnaissance du site. Le travail de l'architecte consistera également à apporter plus de lumière dans un bâtiment complexe. En effet, nous avons préféré ne pas déboiser l'arrière du bâtiment, ce qui implique que la butte à l'arrière va rester en place. Il s'agit d'amener un bâtiment supplémentaire dans la volumétrie souhaitée dans le concours. Pour mémoire, 20'000 m² sont utilisés pour l'actuelle « banane ». L'extension représente quant à elle 11'000 m² supplémentaires.

Monsieur Gaudard, ce projet est complexe, étant donné qu'il est impossible de fermer l'actuelle « banane ». Il faudra donc travailler pendant que les étudiants sont sur le site. Or, il faut compter sur une présence proche des 24 heures sur 24 et une ouverture presque annuelle. Il faudra donc trouver des moyens pour faire cohabiter tout le monde, en gardant les places actuelles disponibles.

Concernant l'amiante, il s'agit d'un bâtiment composé principalement de bois qui a bien vieilli — ce n'est pas au charpentier Volet que je vais faire la leçon. A ma connaissance, nous ne devrions pas avoir de mauvaise surprise avec l'amiante et, comme l'a rappelé M. Volet, toute intervention sur un bâtiment entraîne des mesures liées à un protocole sur l'amiante.

Quant au 30%, nous ne travaillons plus comme à l'époque avec de multiples crédits d'étude. En effet, une première étude sommaire examine la crédibilité du projet. Puis, une demande de crédit d'étude a lieu. Une fois obtenu, on ne parle plus de crédit d'étude mais de 7,2 millions de francs pour ce projet. Il s'agit donc d'un crédit permettant de planifier l'objet. Dans un premier temps, le concours est lancé et, une fois ce dernier stabilisé, il s'agit de décliner l'objet au niveau architectural dans son intégration sur le site. Dans un deuxième temps, il y a des appels d'offre. Les soumissions figurant dans le rapport de commission sont récentes et elles serviront à calibrer la demande finale qui vous est présentée aujourd'hui, afin d'éviter les mauvaises surprises. En effet, il n'y a pas si longtemps, il arrivait souvent que les devis soient dépassés à hauteur de 10 à 20 %. Or, grâce aux soumissions pour le gros œuvre, on arrive devant vous avec une bonne assise. Qu'est-ce qui reste dans les 30 % ? Il peut s'agir de mobilier, lequel est également soumis à une adjudication publique à partir d'un certain montant. Pour le reste, on peut envisager des corps de métier intervenant uniquement sur la fin du chantier. Sauf mauvaise surprise ou incident, cet exposé des motifs sera respecté.

Pour le classement, c'est un bâtiment administratif du XX^e siècle. Le Conseil d'Etat a mis en place la Commission du XX^e siècle et je vous présenterai ses travaux d'ici l'année prochaine avec la Loi sur le patrimoine bâti. A ma connaissance, il ne s'agit pas d'un bâtiment classé. Par contre, le périmètre universitaire est un emplacement stratégique et exclut de ce fait la construction d'un nouveau bâtiment devant la « banane », la vue depuis la « banane » étant classée. On peut imaginer que ce bâtiment fasse

l'objet d'un classement à l'avenir, puisque nous sommes en train de recenser des objets d'importance cantonale, voire nationale. Ai-je répondu à toutes vos questions, monsieur Gaudard ?

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'avais également demandé si l'option démolition-reconstruction avait été évaluée.

M. Pierre Volet (PLR), rapporteur : — Un montant de 200'000 francs a été prévu dans le cadre de la problématique de l'amiante. La variante visant à démolir et à reconstruire est impossible puisque l'université doit continuer à tourner.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — La variante démolition-reconstruction n'est pas à l'ordre du jour. En effet, les gens ont besoin d'une plus grande bibliothèque. En outre, ce bâtiment est apprécié par les utilisateurs. Plusieurs le considèrent beau — en sera-t-il de même avec l'excroissance. Le bâtiment étant magnifique, il est primordial de ne rien construire sur le terrain devant la bibliothèque. Il met aussi en valeur d'autres bâtiments de l'université. J'ai été heureux d'entendre le conseiller d'Etat mentionner que le terrain ne serait pas constructible. Tant les étudiants de l'université que ceux de l'EPFL apprécient le bâtiment actuel.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Si on avait démoli le bâtiment pour le reconstruire, il nous aurait de toute façon fallu des m². L'actuel bâtiment offre 20'000 m² et l'extension représente environ 12'000 m². Nous aurions dû ainsi vous demander 100 millions de plus. Si vous reconstruisez la même volumétrie, le coût au m³ reste le même. Le besoin actuel est lié à une extension. Dans le cadre du concours, l'adjudication a privilégié un projet d'extension *soft* derrière le bâtiment, que l'on n'aperçoit presque pas. Toutefois, certains projets prévoient des constructions rectilignes ou encore longilignes sur les côtés. Les architectes ont fait preuve de beaucoup de créativité, mais, finalement, c'est ce projet qui vous est présenté. Une démolition aurait représenté 100 millions de francs supplémentaires, pour la même volumétrie.

M. Pierre Volet (PLR), rapporteur : — J'aimerais prendre la parole en tant que simple député. J'espère que vous êtes conscient, au sein de ce plénum, de tout ce qui est fait en faveur des étudiants et j'espère que l'on en fera autant pour les métiers professionnels. Les apprentis méritent tout autant notre attention.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Articles 1, 2 et 3. —

M. Pierre Volet (PLR), rapporteur : — Voici la teneur des articles figurant dans le décret présenté par le Conseil d'Etat :

« Art. 1 : Un crédit d'ouvrage de 54'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'extension et la mise en conformité du bâtiment "Unithèque" de l'Université de Lausanne à Dorigny.

Art.2 : Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur ».

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre Volet (PLR), rapporteur : — Au vu de cette unanimité, je vous propose de traiter cet objet en deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (113 voix contre 4 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 126 voix.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)
et
François Brélaz et consorts – A propos de prostitution ... (14_POS_055) (49)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — Douze mois ! Près de douze mois se sont écoulés entre le dépôt du rapport de votre serviteur et le passage en premier débat au sein de ce plénum. Si certains dossiers financiers exigent l'urgence, d'autres peuvent attendre belle lurette avant leur mise à l'ordre du jour... et ce n'est pas faute d'avoir relancé tant Mme la conseillère d'Etat que le Bureau du Grand Conseil. Voilà pour mon coup de gueule !

Je déclare mes intérêts en tant qu'inspecteur à la police judiciaire de Lausanne au sein de la brigade des stupéfiants. La commission a procédé à l'examen de l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution ainsi que les rapports du Conseil d'Etat sur le postulat de Mme Sandrine Bavaud et consorts et celui de M. François Brélaz et consorts.

La commission s'est réunie à quatre reprises pour traiter ce dossier en présence de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, du conseiller d'Etat Philippe Leuba, ainsi que du personnel de la police cantonale et de la police cantonale du commerce. Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug et M. Yvan Cornu, et je tiens à remercier personnellement Mme Krug pour sa collaboration précieuse tout au long des séances et de l'élaboration de ce rapport.

Lors de sa deuxième séance, la commission a procédé à l'audition de Mme Silvia Pongelli, directrice de Fleur de Pavé et de Mme Zoë Blanc-Scuderi, membre du comité de Fleur de Pavé, ainsi que de Mme Diane Zwygart, coauteure du rapport « Autonomisation par un cours de sensibilisation des travailleuses du sexe arrivant à Genève » et membre du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice de la prostitution.

Il est à relever qu'au terme des travaux de la commission, et après le dépôt de mon rapport, l'association Perla s'est manifestée pour nous communiquer leurs commentaires et constatations sur ce projet de loi. Ces points n'ayant pas pu être traités et votés lors de nos travaux, ils devraient vous être soumis en cours de débat.

En substance, le projet de loi présenté est la réponse au postulat Sandrine Bavaud et consorts portant sur une étude à réaliser au niveau fédéral et sur la mise en œuvre effective de la Commission cantonale consultative pluridisciplinaire prévue par la loi vaudoise. Il répond également au postulat François Brélaz et consorts demandant de comparer la pratique vaudoise (annonce facultative) avec la pratique des cantons de Genève, Neuchâtel et Fribourg (annonce obligatoire).

A part le canton de Vaud, tous les cantons romands ayant adopté une loi sur la prostitution ont instauré une obligation d'annonce pour tous les travailleurs et travailleuses du sexe (TDS). Tous les cantons romands, sauf Vaud, identifient en outre formellement un responsable de salon déterminé et lui imposent un certain nombre de conditions.

Le projet de loi propose, outre la réponse aux deux interventions parlementaires, une obligation d'annonce des TDS ainsi que des obligations pour les tenanciers de salon. L'annonce des TDS sert à

donner un maximum d'informations à ces personnes sur leurs droits, leurs devoirs et les questions de santé.

Le Conseil d'Etat a souhaité répondre simultanément aux deux postulats et a dû attendre une étude fédérale souhaitée par la postulante Mme Bavaud, qui n'a été publiée qu'en 2015. Le Département des institutions et de la sécurité et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport ont travaillé ensemble sur ce projet de loi. Outre la police cantonale vaudoise, la police cantonale du commerce et le Service de la population (SPOP), plusieurs partenaires ont été intégrés : les associations qui se préoccupent des TDS (Fleur de Pavé, Aspasie, Astree), le Centre LAVI (Aide aux victimes d'infractions), le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et la police municipale de Lausanne.

S'il était question d'urgence au début de mes propos, preuve en est que bien que ce dossier soit important et crucial dans le domaine de la prostitution, il a mis son temps pour être enfin débattu en plénum. En conclusion, la commission unanime vous recommande d'entrer en matière ; au vote final, le projet de loi a été accepté par 11 voix et une abstention, de son côté, le rapport du Conseil d'Etat sur les deux postulats a été accepté à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — En préambule, il est nécessaire de souligner que tous les membres de la commission chargée de statuer sur ce projet de loi sont conscients de la nécessité de l'adopter dans un sens de protection des TDS. De plus, le projet qui nous a été présenté est le résultat d'un long travail issu de la consultation et de la concertation entre deux départements cantonaux, la police cantonale, la police du commerce, le SPOP, ainsi que des représentants des associations se préoccupant de la situation et des conditions de travail des TDS, du centre LAVI, du SPAS et de la police municipale de Lausanne.

Ce projet de loi propose une obligation d'annonce pour les personnes pratiquant la prostitution ainsi qu'une obligation d'identification pour les tenanciers de salon, se rapprochant des lois en vigueur dans tous les autres cantons romands. En effet, le canton de Vaud est le seul à ne pas avoir légiféré sur ces deux devoirs d'annonce. Le projet de loi prévoit également un cours tripartite d'information permettant à des TDS de pratiquer avec davantage d'indépendance et de liberté ; par conséquent, de meilleures conditions d'exercice de leur travail.

Convaincu qu'il apporte une plus-value en matière de protection et d'information pour les TDS, le PLR soutient ce projet de loi. En outre, l'obligation d'identification et des contraintes de respectabilité imposées à toute personne voulant devenir propriétaire ou gérant d'un salon apporteront une garantie de respect et de sécurité à celles et ceux qui y travaillent.

Nous sommes conscients que l'obligation d'annonce au poste de police peut être ressentie comme stigmatisante. Toutefois, la légitimité apportée par cette démarche vise un objectif affirmé de sécurité, de protection et d'information. Les agents formés qui s'occuperont de ces procédures auront ainsi la possibilité de créer un contact avec les personnes les plus vulnérables exposées à des abus de souteneurs ou de clients, en complémentarité avec les associations actives dans l'accompagnement et le soutien auprès de ces personnes. Si, lors d'un premier contact avec la police, un climat de confiance est installé, celui-ci sera considéré comme un élément positif.

Nous tenons cependant à souligner que nous allons nous prononcer sur une loi, à savoir que celles et ceux qui ne s'y conformeraient pas s'exposent à des sanctions. Sur ce point, le PLR tient absolument à conserver le caractère incitatif de la loi, soit le devoir d'annonce sans exception. C'est à cette condition que la majorité des TDS seront nantis d'outils pour faire valoir leurs droits auprès des tenancières et tenanciers de salons, des clients, et qu'ils auront accès aux assurances-maladie, permis de séjour, promotion de la santé et protection contre toute discrimination ou exploitation. C'est à cette condition également que les propriétaires de salons seront tenus de respecter les droits et l'intégrité de leurs employés ou locataires.

Nous vous invitons donc à soutenir ce projet de loi, sur les deux volets, de protection des TDS, en premier lieu, bien entendu, mais également d'incitation à s'y conformer.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Le groupe socialiste salue le projet de loi et entrera en matière à l'unanimité. Nous saluons le travail effectué par l'administration et par les associations, ainsi que l'esprit du projet, pragmatique et dépourvu de jugement de valeur, mettant en avant la volonté de protéger les personnes de l'exploitation et de la traite. Nous avons aussi apprécié le travail accompli en commission, notamment avec l'audition des associations de soutien aux TDS. Les associations de terrain constatent que les conditions de l'exercice de la prostitution ont tendance à se dégrader, la précarité et l'insécurité croissant. Elles notent également le manque de connaissances du cadre légal, sanitaire et social du canton : une adaptation de la loi s'impose par conséquent. En outre, les cantons qui nous entourent ont déjà instauré des dispositions semblables, et il est important d'éviter que l'exception vaudoise fasse de notre canton un lieu attractif pour la criminalité et les abus.

Les séances d'information prévues permettront aux TDS de recevoir des messages clés visant la promotion de leur santé et la réduction des risques, la valorisation de leurs droits et l'accès au réseau sanitaire et social à disposition. Le dispositif permettra aussi de poser des conditions pour l'exploitation d'un salon et d'identifier formellement les personnes responsables. Comme le rappelle le projet de loi, ces personnes agissent aujourd'hui dans l'ombre, et peuvent en cas d'abus échapper à toute sanction administrative.

Cependant, l'examen de ce projet de loi comporte aussi son lot de frustrations et d'inquiétudes. Il apparaît clairement que la loi aura toujours un temps de retard par rapport au terrain qui évolue très vite, et il est difficile de fixer un cadre préservant les parties vulnérables de toute dérive. En effet, le projet n'annonce pas de solutions aux éventuels effets négatifs produits par l'obligation d'annonce sur les personnes les plus vulnérables, d'une augmentation potentielle d'autres formes de prostitution plus invisible. En particulier, le dispositif n'apporte pas de réponse au risque que ces mesures limitent l'accès des prostituées et prostitués aux salons, dont le nombre diminue, qu'elles les contraignent à offrir leurs prestations dans de mauvaises conditions.

En comprenant ces enjeux, la commission a accepté à une large majorité le renforcement du rôle de la Commission pluridisciplinaire de coordination. Il sera donc impératif que, dans le cadre des travaux de celle-ci, les dispositifs soient modifiés et adaptés au fur et à mesure de l'expérience, notamment en écoutant attentivement les acteurs du terrain.

Enfin, le groupe socialiste vous invite à soutenir les amendements visant à clarifier les dispositions de loi et à mieux protéger et soutenir les TDS, notamment les personnes les plus vulnérables.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En effet, depuis plus d'une année, nous attendons impatiemment ce projet de loi ; le voici enfin en traitement au Grand Conseil. C'est tant mieux ! Deux points nous paraissent essentiels : d'une part, l'annonce obligatoire, et de l'autre, l'autorisation d'exploiter et l'exigence d'identification. Pour le premier, je vous rappelle que le principe est approuvé par l'association Fleur de Pavé et par Mme Zygart. Pour notre parti, cette manière de légiférer convient. Il est nécessaire de trouver les meilleures solutions, et celles proposées par ce projet de loi nous paraissent concorder à ce que nous attendons pour protéger les TDS.

En revanche, nous ne soutenons pas le principe de l'illégalité tolérée lors de contrôles de police inopinés. Car, à ce sujet, madame la conseillère d'Etat, le rapport de commission indique que la police et le SPOP ne déclareraient pas automatiquement les situations illégales. Je souhaiterais vos éclaircissements à ce propos, les infractions restant, pour l'instant, bien entendu, dans le domaine du pénal. Nous soutenons également le fait que soit prévu d'impliquer davantage les associations. Le but du recensement obligatoire permettra de maintenir un état des lieux plus précis, et il n'est pas question de chasser qui que ce soit, y compris les clandestins.

Ensuite, l'autorisation d'exploiter un salon est une solution supplémentaire pour accéder à une vision plus précise, pour connaître, ou tout du moins pour savoir où se trouvent les TDS. Nous ne pouvons pas faire l'impasse sur le recensement, car il en va de la sécurité de ces travailleuses et travailleurs.

Par conséquent, nous soutiendrons les modifications de ce projet de loi, ceci afin de limiter le plus possible les dangers et la traite d'êtres humains dans ce métier. Je ne suis pas un rêveur, mais nous devons légiférer afin d'être en phase le mieux possible avec le terrain ; et c'est l'avis de mon groupe politique. Nous vous encourageons à entrer en matière et à débattre de ce texte.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Peut-être est-il utile de rappeler que le Grand Conseil n'a que rarement l'occasion de traiter d'une loi d'un si grand impact sur la vie, la sécurité, voire la survie de dizaines d'êtres humains dans notre canton. Il est sans doute important de répéter, à la suite de notre président de commission, qu'il y a urgence, que la situation de travail des TDS se dégrade, qu'il est temps que cette loi arrive devant le plénum, qu'elle soit débattue et votée au plus vite.

En avant-propos, j'aimerais saluer le ton de cette loi, l'angle sous lequel la prostitution est abordée, sans mépris ni paternalisme, sans moralisme ni hygiénisme : cela est malheureusement assez rare ; j'en tiens pour preuve le débat sur la diminution des zones de prostitution à Lausanne.

Les Verts vaudois saluent en particulier la volonté du Conseil d'Etat d'accorder, dans cette politique, la priorité à la protection des TDS face aux violences d'un milieu relégué en marge de notre société. En effet, nous considérons qu'il ne s'agit pas de lutter contre les TDS ou contre la prostitution, mais bien contre les risques économiques, sanitaires, sécuritaires et sociaux qui les touchent, et contre les nuisances externes parfois induites par cette activité, comme finalement par toute activité.

Dans cette optique, l'obligation d'annonce et d'autorisation d'exploiter un salon est soutenue par les Verts. En effet, ces mesures visent à sortir la prostitution de la marge, de la clandestinité, de l'ombre dans lesquelles notre société la pousse avec les conséquences que nous connaissons. Les Verts sont favorables à l'indépendance et même à la reconnaissance du statut d'indépendant des TDS, qui doivent être soutenus comme tels.

Les débats en commission ont été constructifs et de très bon aloi, et je tiens à remercier toutes mes collègues et tous mes collègues commissaires. Ils ont apporté de nombreuses réponses à certaines questions. Notre première préoccupation portait sur le fait que la clandestinité concernait une proportion importante de TDS, en particulier dans les pratiques à bas seuil, à savoir la prostitution de rue. Cette situation rendant leurs conditions encore plus précaires et donc plus à risque que pour les autres prostituées ou prostitués.

Les Verts saluent la volonté du Conseil d'Etat d'envisager cette obligation d'annonce comme un moyen de protection des TDS, et demandent que ladite volonté soit confirmée par un engagement clair de la police cantonale et des polices communales de ne pas profiter de cette obligation d'annonce pour faire la chasse aux clandestins. Je le répète : il s'agit d'une population tout à fait précaire ; ainsi, l'obligation d'annonce est prévue pour les protéger de la traite et de l'esclavagisme. Par conséquent, il ne s'agit pas pour la police du commerce d'entreprendre une chasse aux clandestins. De même, les Verts s'inquiètent des éventuelles conséquences pour les TDS qui omettraient de s'annoncer, alors qu'ils se trouvent déjà dans une situation précaire. Si des assurances ont été données en commission, les Verts auraient souhaité qu'une diminution de la responsabilité pour les personnes les plus faibles, notamment en situation irrégulière, soit accordée, ce qui a, malheureusement, été refusé en commission. Ainsi, l'évaluation de la loi à laquelle il faudra procéder devra également porter sur les éventuelles conséquences de cette pénalisation pécuniaire pour les TDS qui ne s'annonceraient pas. Un suivi très serré de l'application de la loi devra s'assurer que cela ne pousse pas plus avant dans la clandestinité des personnes déjà dans une situation précaire, les mettant davantage en danger.

Quant à l'autorisation d'exploiter un salon, les Verts saluent les efforts pour encadrer de manière professionnelle l'exploitation d'un salon. Ils espèrent que ces dispositions permettront de s'assurer des conditions de travail des TDS, notamment leur liberté, mais aussi la salubrité des lieux. Pour les Verts, la question de l'autonomisation des TDS est centrale, car il s'agit du meilleur moyen de s'assurer de la protection de ces personnes. Par conséquent, il faut encourager la possibilité d'indépendance, de pratique chez soi, en collocation ou en cogestion.

Dans ce sens, la commission a longuement discuté d'une adaptation de la loi afin de garantir un allègement de la réglementation des TDS indépendants tout en visant à éviter le risque d'un proxénétisme caché, par exemple par une cheffe ou un chef de salon qui se dirait pourtant indépendant. A nouveau, des assurances ont été données en commission à satisfaction des Verts. De manière générale, il faut rappeler que les Verts considèrent que la prostitution est une activité commerciale à risque pour les professionnels ; en effet, s'ils ne sont pas victimes de traite, ils sont souvent piégés par des raisons sociales ou économiques. Ce type de prostitution méritant un traitement particulier, les Verts demandent aux communes dans lesquelles se passe la prostitution de soutenir la

création d'un lieu particulier pour accueillir les passes issues de la prostitution de rue. En effet, sous la gestion d'une association ou d'une fondation, un tel lieu permettrait d'offrir des conditions de travail dignes et sécurisées aux TDS les plus précaires. Pour les Verts, l'encadrement professionnel et la gestion des salons signifient un premier pas dans cette direction.

Pour terminer, je souhaite saluer le renforcement de la Commission cantonale pluridisciplinaire chargée de coordonner l'application de la présente loi en réponse au postulat de notre ancienne collègue Sandrine Bavaud, car cette commission constitue un outil indispensable au traitement d'un sujet sensible, dont l'impact sur une catégorie très précaire peut peser très lourd. Nous souhaitons également rappeler que les TDS sexe ne sont pas organisés en syndicats, en Suisse, et que les associations comme Fleur de Pavé sont indispensables pour les représenter. Nous souhaitons que leurs voix soient entendues de manière prépondérante au sein de la commission.

Les chiffres suisses montrent qu'un homme sur cinq a admis avoir recouru dans sa vie à une prestation sexuelle tarifée : la prostitution n'est pas près de disparaître. J'aimerais encore rappeler qu'une prostituée soumise à un régime de traite, c'est-à-dire une esclave, qui viendrait, par exemple d'Europe de l'Est, rapporterait environ 150'000 francs par année à son « propriétaire ». La prostitution criminelle est le troisième marché au monde. Par conséquent, nous nous trouvons dans une situation urgente, car il est très profitable d'exploiter et de réduire à l'esclavagisme de jeunes femmes et hommes à travers le monde entier.

En conclusion, les Verts vous encouragent à entrer en matière et à accepter ce projet de loi.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Si ce projet de loi répond à deux postulats, son objectif revient surtout à lutter contre la prostitution contrainte et à protéger les personnes désignées comme des TDS soient-ils des migrants ou des personnes résidant en Suisse.

A la première lecture, l'obligation d'annonce peut surprendre ; pourtant, en obligeant ces personnes à s'annoncer à la police avant de pratiquer, cela occasionne un premier contact avec les autorités, dont la police, et leur permettra de s'adresser plus facilement à elles en cas de problème, sachant qu'elles sont là pour les aider. La rencontre permet également un accès à l'information sur leurs droits. En outre, l'obligation d'annonce est déjà pratiquée dans tous les cantons romands, et les associations que nous avons pu auditionner s'y montrent également favorables.

Ainsi, l'obligation d'annonce doit être considérée comme un élément positif visant à la protection et ne doit pas être stigmatisante. Pour cela, il est essentiel que l'information portant sur l'obligation d'annonce passe par des personnes compétentes et formées, comme l'est déjà la police. La formation doit être dispensée aux professionnels impliqués dans l'application de la loi. Le canton de Vaud est d'ailleurs souvent cité pour ses compétences dans le domaine.

Il apparaît clairement qu'il s'agit d'une double manière de protéger cette population contre des employeurs susceptibles de les exploiter, mais aussi contre les clients. Qu'elle soit pratiquée dans un salon, géré par une personne responsable, un tenancier, ou dans un appartement, la prostitution doit être soumise aux mêmes règles. Les propositions d'alléger les conditions d'octroi vont donc à l'encontre du but consistant à atteindre tous les travailleurs. En effet, si certains endroits n'y sont pas soumis, le risque est grand que des personnes échappent à la protection visée.

En conclusion, le groupe vert-libéral entrera en matière et acceptera ce projet de loi ainsi que la modification de la loi incluant l'introduction de l'obligation de s'annoncer ; il vous invite à l'imiter.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Nous accepterons le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat ainsi que les amendements de la commission, et notre groupe présentera un amendement particulier, d'ailleurs partiellement discuté en commission.

Nous considérons que le dispositif central proposé par ce projet de loi, d'une part, l'information, et de l'autre, l'annonce, permettra de mettre les TDS dans une position leur permettant de mieux faire valoir leurs droits vis-à-vis du client, du tenancier ou de la tenancière, d'un salon, ou de toute personne susceptible de profiter d'elles ou d'eux.

L'information doit évidemment ne pas se limiter aux droits, mais aussi porter sur la promotion de la santé, notamment sur les changements de comportement nécessaires dans ce domaine. Enfin, ces TDS

doivent pouvoir non seulement faire valoir leurs droits face aux clients ou tenancier d'un salon, de personnes visant à les exploiter, mais aussi en cas de discrimination, voire de situations encore plus graves, dans des cas de violences, par exemple. Pour nous, la proposition centrale du projet de loi, telle que présentée par le Conseil d'Etat, doit être un pas en avant dans la protection des TDS.

Nous aimerions souligner que le projet de loi doit s'appliquer de manière à ce que son objectif, dans les faits, soit atteint ; et l'affaire n'est pas simple : il suffit d'en discuter avec les associations qui œuvrent sur le terrain, notamment Fleur de Pavé. En effet, l'obligation d'information et d'annonce doit tenir compte de la réalité du terrain, c'est-à-dire rendre accessible aux personnes directement concernées — d'où la proposition de mettre en place un dispositif mobile — un réel message d'information compréhensible par toutes et tous, compte tenu des différences linguistiques, notamment. Ensuite, les informations parallèlement fournies à l'annonce doivent être délivrées par des équipes composées de professionnels du domaine de la santé et du travail social. Ces dernières doivent être encadrées par les associations devant contribuer à leur formation.

Nous soulignons aussi que la procédure d'obligation d'information et d'annonce ne doit en aucun cas être stigmatisante pour la personne travailleuse du sexe, et doit respecter l'objectif visant la promotion de la santé, de la sécurité, de la garantie de bonnes conditions de l'exercice du travail du sexe dans le canton. L'obligation d'information et d'annonce ne doit pas être effectuée au détriment des personnes les plus vulnérables.

Enfin, il nous apparaît — un point abordé de façon contradictoire par mes préopinants — qu'en aucun cas l'obligation d'annonce et d'information ne doit amener à faire « disparaître » les TDS sans autorisation de séjour, à les amener à se retrouver dans des situations de plus grand danger encore, et pour éviter la police à perdre le contact avec les associations à même d'amener des informations de prévention. Il s'agit d'un point important qui, s'il a été discuté en commission, ne doit, en aucun cas, aboutir à une intensification de la chasse aux clandestins exerçant l'activité de TDS. Sinon, ces personnes hésiteront à faire appel à la police en cas de danger, par peur de se retrouver sanctionnées du fait de leur non-annonce. En aucun cas, les TDS ne doivent se retrouver dans une situation encore plus difficile et précaire par le dispositif mis en place aujourd'hui.

Enfin, notre groupe est rassuré par un certain nombre de prises de position de la conseillère et du conseiller d'Etat, de personnes en charge au sein de la police. Nous pensons aujourd'hui que prévaut un objectif clair de prévention et de sauvegarde affirmé par le projet de loi. Nous le soutiendrons.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre estime que pour cadrer la prostitution de salon et protéger ceux qui l'exercent, et je précise qu'il s'agit de cette dernière, le projet de loi représente pour le moment notre meilleure option, moyennant l'acceptation d'un certain nombre d'amendements proposés en commission. De notre point de vue, certains sont essentiels pour que l'obligation de s'annoncer se concrétise dans la réalité. Nous ne devons vraiment avoir en ligne de mire que l'intérêt des TDS ; cela demeurera une condition pour que nous acceptions le projet de loi en vote final.

Pour ce qui relève de la prostitution de rue, la marge de manœuvre du Parlement est restreinte, dès lors que nous n'avons par le biais de cette loi aucune prise sur les décisions de la ville de Lausanne, seul lieu, à notre connaissance de prostitution de rue dans notre canton. Nous regrettons que cette loi ne traite pas de la prostitution de rue.

Comme cela avait été prédit par les TDS, avec l'appui de l'association Fleur de Pavé, les mesures prises par la ville de Lausanne ont en effet détérioré leurs conditions de travail et péjoré leur situation, notamment en termes de sécurité, car plutôt que de résider dans des appartements, les actes se déroulent désormais à ciel ouvert, dans des voitures, ou alors chez les clients, ce qui est déconseillé par Fleur de Pavé, compte tenu de la dangerosité, comme cela ressort du rapport de la commission. Nous regrettons donc que le projet de loi abandonne la problématique de la rue aux communes, d'autant que l'obligation d'annonce pourrait générer une augmentation de cette dernière à Lausanne, et en faire naître également dans d'autres villes du canton.

De manière générale, le but de cette loi doit clairement viser à protéger les professionnels de la prostitution, des personnes vulnérables, en leur donnant accès à toutes les informations utiles,

notamment celles relatives à leurs droits. Comme l'a expliqué mon préopinant, l'obligation d'annonce doit exclusivement viser ce but, sans quoi nous courons à l'échec. Les garanties données par la conseillère d'Etat nous paraissent suffisantes, même si la politique restrictive en matière d'asile du Conseil d'Etat pourrait être de nature à nous en faire douter.

En conclusion, le groupe PDC-Vaud Libre vous propose d'entrer en matière.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Nous engageons aujourd'hui un débat d'une très grande complexité que nous ne devons pas perdre de vue, parce qu'il concentre à lui seul tous les paradoxes et les contradictions de l'homme : la prostitution et son encadrement. Et je tiens à remercier la commission pour son travail d'une qualité exemplaire.

La réalité en général, mais davantage celle de la prostitution, ne se laisse pas enfermer dans des catégories ou des schémas ; au contraire, elle exige de la finesse, du doigté et de l'humilité, et en fin de compte du pragmatisme et de l'humanisme. Ainsi a travaillé votre commission. La prostitution ne va pas disparaître, et toutes les lois du monde ne réussiront pas à l'éradiquer. Mais ne rien entreprendre n'est pas non plus imaginable. C'est pourquoi le canton de Vaud, à l'image d'autres cantons du pays, encadre cette activité.

Le projet de loi que vous vous apprêtez à traiter franchit un pas supplémentaire en introduisant une obligation d'information et d'annonce en ce qui concerne les TDS, et instaure simultanément l'obligation pour les responsables de salons où se pratique la prostitution d'obtenir une autorisation d'exploiter. Nous passons en somme d'un régime facultatif existant à un dispositif beaucoup plus contraignant dans un univers très mouvant, insaisissable, où le risque d'abus, d'exploitation et de traite d'êtres humains est immense. Ainsi, le Conseil d'Etat considère qu'il est indispensable d'agir avec fermeté, mais dans l'intérêt avant tout des TDS, en procédant par une obligation d'information et d'annonce, et par ce biais une forme de reconnaissance et de garantie de protection.

A l'origine de ce projet de loi et du rapport du Conseil d'Etat sur la prostitution existent les deux postulats que vous avez signalés, le postulat de Mme Sandrine Bavaud, datant de 2008, relatif à une étude fédérale qui n'a été publiée que très tardivement en 2015, et le postulat de M. François Brélaz, déposé en 2014, qui demandait, de son côté, à comparer la pratique vaudoise avec celle d'autres cantons. Les deux postulats portant sur le même objet, et en raison de la publication de l'étude fédérale plus tardivement que prévu, le Conseil d'Etat a décidé de traiter les deux interventions de manière conjointe.

Quant au rapport du Conseil fédéral issu de l'étude sur la prostitution, ce dernier recommandait aux cantons d'adopter des mesures telles que l'obligation d'annonce et l'autorisation d'exploiter pour les établissements. Nous sommes donc parfaitement dans la vue de ce rapport. Quant à la comparaison intercantonale, tous les cantons romands ayant adopté une loi sur la prostitution ont instauré l'obligation d'annonce pour toutes les personnes se prostituant, ainsi qu'une autorisation d'exploiter pour les responsables de salon. A partir de ces éléments, la solution retenue par le canton de Vaud en accord notamment, et je tiens à le souligner, avec les associations actives dans le domaine, dont Fleur de Pavé, est celle d'inscrire dans la loi vaudoise l'obligation d'information et d'annonce pour les TDS, en lieu et place de l'article 4 actuel, qui lui, prévoyait une annonce facultative. Le système proposé s'inspire principalement d'une étude universitaire genevoise de 2014, qui a recueilli l'approbation des milieux concernés, depuis sa récente mise en œuvre à Genève, et qui touche grosso modo 5 à 12 TDS par jour.

Dans ce contexte, la question de l'encadrement de celles et ceux qui tiennent les établissements, agences et salons où s'exerce la prostitution demeure néanmoins fondamentale. C'est la raison pour laquelle, ce projet de loi introduit à son tour une obligation d'annonce et une obligation de demander une autorisation d'exploiter pour les responsables de ces établissements. En effet, l'autorisation d'exploiter préalable à l'ouverture du salon permet l'exercice de tous les contrôles nécessaires.

En outre, le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui ce projet de loi, car la situation sur le terrain devient malheureusement très préoccupante, et les inquiétudes de la police sont partagées par l'association Fleur de Pavé. En effet, on observe une dégradation générale des conditions de travail des TDS en ce qui concerne les prix, les prestations à risque. La prostitution est en train de prendre un

nouveau visage, devenant plus désorganisée, plus déstructurée, sauvage, et ce au bénéfice d'éventuels souteneurs ou de certains clients peut-être mal intentionnés.

Dans ce contexte, la législation proposée par le Conseil d'Etat joue un rôle essentiel dont le but est d'établir un contact très important et si possible préalable au début d'activité des TDS, et ce pour les sensibiliser aux risques du métier, pour les informer des précautions à prendre, ainsi que sur leurs propres droits contre les abus. La législation que nous vous proposons veut cadrer les salons et ne veut pas offrir une plate-forme facile d'accès aux éventuels souteneurs. En conclusion, les mesures proposées par le projet de loi sont nécessaires et urgentes compte tenu de la situation en la matière ; le statu quo favoriserait une dégradation progressive de la situation des TDS.

Pour répondre à une question du député Philippe Jobin lors des travaux de la commission, mon collègue Philippe Leuba, puisqu'il a siégé avec nous à plusieurs reprises, l'a très clairement rappelé : il n'y a pas de transmission automatique au SPOP de la clandestine ou du clandestin. En revanche, si en dehors du cadre d'annonce, le ou la TDS est confronté à un contrôle de police, il est alors procédé à un signalement au SPOP. Encore une fois, le conseiller d'Etat Leuba l'a souligné : ce registre n'a absolument pas pour vocation d'expulser ces personnes.

Enfin, les réponses du Conseil d'Etat à ce problème complexe sont pragmatiques, humaines et non figées. Soyez certains que le Conseil d'Etat avec l'ensemble des commissions, et notamment la Commission participative, reste à l'écoute du terrain. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à entrer en matière, à adopter ce nouveau dispositif ainsi que les amendements proposés en commission, amendements techniques qui ont permis de préciser des notions, renforçant ce projet de loi.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Comment garantir au mieux les droits fondamentaux d'une catégorie de notre population, dont la nature même de l'activité rend le respect des droits très difficile à contrôler, a occupé quatre séances et douze heures de débat. Lors des discussions est revenu le terme de TDS. Un travail présuppose une formation reconnue, voire continue, un cadre légal réglementaire, voire syndical, une préparation matérielle à la retraite par des cotisations à un organisme se rattachant à l'un ou plusieurs des trois piliers institutionnels, et une reconversion professionnelle en cas de changement d'orientation avant l'âge légal de la retraite. Or, rien de tout cela dans le sujet qui nous occupe. A titre personnel, je reste sur la réserve quant à l'énoncé de ce qui pourrait passer pour une activité professionnelle comme une autre. Car ce n'est pas le cas. J'en veux pour preuve les nombreuses difficultés pratiques que la Commission du Conseil communal de Lausanne a dû affronter dans la délimitation horaire et géographique d'un périmètre dédié à l'exercice de la prostitution : pas à proximité d'un gymnase, des commerces, des habitations, ou à tout le moins, à des heures hors du fonctionnement de ces institutions.

La commission s'est longuement interrogée sur l'obligation d'annonce pratiquée dans tous les cantons voisins et pour laquelle l'attente était forte — il en est bien ainsi. Mais il n'a pas été facile de trouver une formule qui confère à la police la mission de protection, et d'obtenir simultanément que cette dernière s'abstienne de toute curiosité relativement au statut de personnes majoritairement en situation irrégulière. Comme nous l'a dit M. le conseiller d'Etat, le fait de se prostituer ne confère pas automatiquement un avantage juridique. Permettez-moi une considération personnelle : comme toutes les activités humaines, la prostitution évolue avec son temps ; Fleur de Pavé et Aspasia lancent une plate-forme de petites annonces gratuites via le web, qui instaure une forme relativement nouvelle de trafic du charme plus aseptisé et garantissant — et c'est mon souhait — une prise de risques moins grande face aux clients.

Il existe, hélas, un aspect beaucoup plus sombre et sordide dont nos quotidiens se sont abondamment fait l'écho. Je veux parler des esclaves nigériennes pas forcément majeures agissant sous la terreur de maquereelles usant à leur égard de magie noire, comme au temps des réseaux Rom de proxénètes aux méthodes pour le moins expéditives.

Il reste beaucoup à faire ; j'ai le sentiment que nous, le politique, serons encore longtemps en retard d'une guerre. Cela me donne envie d'aller regarder du côté des Suédois, chez qui le client n'est pas forcément le roi... mais cela est une tout autre affaire.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — En 2004, j'avais souhaité cette loi et suis content que le Conseil d'Etat nous la propose sous une mouture différente une bonne quinzaine d'années plus tard, les lois n'étant pas gravées dans le marbre. Je ne reste néanmoins pas convaincu par l'obligation d'annonce : elle a ses bons et ses moins bons côtés. A l'époque, nous y avons renoncé au grand désappointement d'ailleurs de certains milieux policiers. Je ne suis jamais parvenu à savoir si cela avait été une si mauvaise idée que cela. Mais ce qui est prévu à l'article 4 constitue une excellente idée.

Si je ne vais pas du tout m'opposer à cette loi, je vais m'abstenir, parce que dans le fond, et M. Chollet l'a quelque peu évoqué, il s'agit d'un métier à défaut d'être une profession. Si nous avons eu le courage d'appliquer le modèle hollandais, cela m'aurait intéressé. En effet, ce sont des travailleuses qui possèdent une CCT, sont syndiquées, ont une maison dans laquelle se retrouver, reçoivent une formation, sont au profit d'une tarification reconnue. Mais pour cela, il faut être hollandais en général ou amsterdamois ; mais pour le moment, nous ne parvenons pas à franchir ce pas. Ce n'est pas grave, peut-être cela viendra-t-il un jour. Je vous recommande évidemment d'entrer en matière, je m'abstiendrai, mais vous écouterai volontiers dans vos différentes pérégrinations rhétoriques.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Art. 4. — Al. 1

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — La commission s'est penchée sur l'article 4, alinéas 1 et 2 en reformulant les deux alinéas. Il s'agissait de clarifier le texte, tout en gardant l'esprit d'obligation d'annonce et d'informations. L'amendement met en évidence les deux temps : l'annonce auprès de la Police cantonale et l'enregistrement et la communication des informations par les services et associations. Il a également été suggéré de remplacer le terme « idéalement » par « en principe ». Se faisant la loi incite à ce que l'annonce se fasse avant le début de l'activité, mais la volonté est de ne pas pénaliser les personnes si elles ne l'ont pas fait préalablement. Cet amendement a été adopté par 9 voix contre 1 et 3 abstentions.

« **Art. 4. — Al. 1 :** Toute personne exerçant ou qui souhaite exercer la prostitution ou la profession d'escorte s'annonce personnellement, *en principe* avant le début de son activité, à la Police cantonale. La personne reçoit à cette occasion des informations juridiques (droits et devoirs) ainsi que des recommandations permettant de limiter les risques liés à l'exercice de la prostitution. »

Mme Laurence Creteigny (PLR) : — Le président de la commission l'a dit dans son entrée en matière, nous avons été contactés par l'association Perla, alors que nos travaux de commission étaient terminés. Pour nous, en tout temps, il est important d'écouter les gens qui sont également sur le terrain. Dès lors, nous vous proposons un amendement pour les alinéas 1 et 4. Le premier complète la fin du premier paragraphe :

« **Art. 4. — Al. 1 :** Toute personne exerçant ou qui souhaite exercer la prostitution ou la profession d'escorte s'annonce personnellement, en principe avant le début de son activité, à la police cantonale. La personne reçoit à cette occasion des informations juridiques (droits et devoirs) ainsi que des recommandations permettant de limiter les risques liés à l'exercice de la prostitution. *La police cantonale s'assure, de même, qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent et les informe que leurs papiers d'identité ne peuvent leur être retirés ou séquestrés autrement qu'en application de la législation applicable.* »

L'association Perla entend beaucoup de témoignages de personnes exerçant la prostitution qui vivent des situations abusives ou qui sont sous un contrôle illégal. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons ajouter ce complément.

Mme Sonya Buttera (SOC) : — Je remercie notre collègue Creteigny pour l'amendement qu'elle propose à l'alinéa 1. Je précise que, étant donné que nous avons introduit, à l'article 18, une notion de l'existence d'une commission qui va définir la formation obligatoire destinée aux professionnels dans le cadre l'application de la loi, je pense que l'on pourrait demander au Conseil d'Etat de s'engager à informer la commission de notre désir que, d'une part, les personnes qui désirent exercer l'activité de TDS soient informées de l'interdiction qu'on leur retire leurs papiers d'identité et, d'autre part, nous

pourrions envisager d'informer les personnes qui désirent exploiter un salon, ou être responsable de salon, de l'interdiction de retirer les papiers aux dites personnes.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Cet amendement ne pose pas de problème en tant que tel ; il met en évidence un aspect de l'information et de la garantie de la protection nécessaire des TDS. Ce qui est évidemment difficile, c'est que cette garantie n'est jamais absolue. Si on en est conscient, mieux vaut que ce risque soit pris en compte. Néanmoins, comme l'a dit ma collègue Buttera, c'est dans une série d'informations et de mesures de prévention que cette information doit être donnée ; on ne peut pas toutes les énumérer à l'article 1. Cet amendement ne me pose donc pas de problème, d'autant que c'est un cas qui se pose relativement souvent, parce que c'est un moyen de créer une dépendance forte lorsque la personne se sent prisonnière de celle ou celui qui détient ses papiers de manière illicite.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je peux rassurer le Grand Conseil : ces indications seront données au moment de la formation et de l'annonce. Vous pouvez dès lors accepter cet amendement ; nous ferons cette prévention qui nous paraît indispensable. Je vous rappelle que le cœur de ce projet de loi est la protection des TDS, nous allons donc leur donner toutes les informations nécessaires à leur protection.

Les amendements de la commission (ajout des termes « ou qui souhaite exercer » et « en principe ») sont acceptés avec 1 abstention.

L'amendement Laurence Cretegy est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 4. — Al. 2

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — En commission, l'amendement à l'alinéa 2 a été accepté par 12 voix et 1 abstention.

« **Art. 4. — Al. 2 :** *L'annonce est reconnue complète lorsque la personne a reçu les informations dispensées par les services, respectivement les associations, au sens des articles 21 et 23 de la présente loi.* »

L'amendement de la commission est accepté avec quelques abstentions.

Art. 4. — Al. 3, 4 et 5

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Toujours d'après les contacts que nous avons eus, il est difficile de savoir si certaines personnes sont sous influence. Nous vous proposons d'ajouter une lettre d. « Identité de la personne de contact » après l'identité de la personne, la photographie, le lieu où cette personne exerce la prostitution :

« **Art. 4. — Al. 4, lettre d. (nouvelle) :** *identité de la personne de contact* ».

Par la suite, il faudra ajouter un point 6 :

« **Art. 4. — Al. 6 (nouveau) :** *Par identité de la personne de contact, lettre d ci-dessus, on entend : par qui la personne exerçant la prostitution est arrivée dans le milieu de la prostitution. Si des accords financiers ont été passés avec cette personne de contact, si elle contrôle ou supervise l'exercice de l'activité de prostitution.* »

Le but est de pouvoir entrer avec la personne qui vient s'annoncer et de pouvoir ensuite lui donner toutes les informations nécessaires à sa liberté de choix de cette profession.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Après nous avoir expliqué, en commission, que cet article 4 est prévu pour rassurer et pour aider — le sommet de l'empathie légale que l'on peut faire figurer dans une loi — on nous dit maintenant qu'il faudrait encore les noms et prénoms des parents, le nom de jeune fille de la mère... Mais qu'est-ce que cela vient faire là-dedans ? Cet article 4, après cet élan empathique, montre qu'il s'agit quand même d'une loi de contrôle public et que rien n'est jamais trop demandé pour en savoir un peu plus, même lorsque ce n'est pas totalement nécessaire. A l'époque, on ne le savait pas, mais on le sait maintenant : cela va bien avec l'ADN supplémentaire... Alors qu'il aurait été convenable de ne pas demander le nom de mariage, de jeune fille et le prénom de la mère. Je pense que ça doit être une prostituée vaudoise... et encore, ce n'est pas sûr. Si elle vient d'un autre pays, qui a une façon différente de nommer les gens, vous allez faire comment dans la pratique ? Je

me réjouis de voir comment les autorités se dépêtreront avec l'alinéa 5 de l'article 4. C'est la raison pour laquelle je le laisse en place, comme une espère de petit bijou administratif, probablement inutile, voire incontrôlable.

Mme Carine Carvahlo (SOC) : — Je prends la parole au sujet de l'amendement de notre collègue Creteigny. Je comprends le but de la démarche de mieux protéger les personnes, mais je pense qu'il y a une petite contradiction avec l'esprit du projet. En effet, si on demande l'identité de la personne et le lieu où elle exerce la prostitution, c'est pour maintenir un équilibre entre les types d'information que l'on demande et l'effet incitatif de s'annoncer. Or, si on commence à faire la chasse aux maquereaux ou aux maquerelles, en essayant d'interroger de manière très active les personnes sur la façon dont elles sont arrivées dans le milieu prostitutionnel, on court le risque de rendre cette obligation d'annonce très inefficace. Je vous donne un exemple concret : lorsque j'étais active dans l'association Fleurs de pavé, j'ai connu plusieurs femmes qui sont arrivées dans le milieu de la prostitution par leur sœur, par leur mère, par leur cousine ou par leur voisine. On entrerait dans une logique de dénonciation et de loyauté des personnes envers les membres de leur famille qui rendrait l'effet d'annonce complètement vide de sens. Si je comprends bien, l'idée est de pouvoir mieux contrôler les personnes responsables de salon. Or, nous avons déjà la lettre c. qui demande le lieu d'exercice de la prostitution. Pour moi, cet article est suffisant tel qu'il est rédigé.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je prends aussi la parole au sujet de l'amendement proposé par notre collègue Creteigny. Moi aussi, je comprends l'esprit de cet amendement, mais je pense que je ne pourrais pas l'accepter dans sa forme actuelle et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, cette obligation d'annonce a pour but de protéger les TDS, mais également de les informer sur leurs droits et leurs devoirs en matière légale. Le but est également de créer un rapport de confiance entre, d'une part, la police et les TDS et, d'autre part, entre les associations de protection et les TDS. A vouloir charger la mule du contenu de l'obligation d'annonce, je pense que l'on perd ce rapport de confiance ou la possibilité que ce rapport soit créé naturellement, par les rapports humains, quand les personnes iront se présenter auprès de la police. C'est exactement dans cet esprit que nous avons travaillé en commission : plus que l'enregistrement de ces personnes, ce qui importe c'est qu'elles viennent, qu'elles aient un premier contact avec les personnes de la police. Ceci pour qu'elles voient aussi que la police fonctionne peut-être différemment dans notre pays que dans le pays d'où elles viennent. A vouloir exiger trop d'informations à enregistrer, on risque de perdre ce rapport de confiance qui pourrait être créé entre la police et les TDS.

Deuxièmement, comme il est formulé actuellement, la personne de contact est un seul type de contact, la personne par laquelle on est arrivé dans le milieu de la prostitution. Mais il y a des personnes qui choisissent de se prostituer, c'est un choix que tout le monde peut faire, sans y être incité par une autre personne. Heureusement, toutes les personnes qui se prostituent ne viennent pas forcément d'un réseau. Ce sont ces réseaux que l'on veut contrer, mais c'est précisément ce que la police devra faire dans le cadre de son travail et je ne suis pas sûre que la loi soit le meilleur endroit pour l'inscrire. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai pas soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je considère aussi que l'amendement de notre collègue Creteigny est plein de bonnes intentions, mais ces dernières ne vont pas aboutir à améliorer la possibilité d'une forme de transparence par rapport à la personne par laquelle une autre en est arrivée à se prostituer dans notre canton. Lier cela à l'obligation d'annonce me paraît erroné. Souvent, des personnes sont peut-être amenées à faire ce travail dans des conditions qu'elles n'auraient pas totalement souhaitées. Elles le font provisoirement pour un tas de raisons — qu'il ne s'agit pas de juger — et si, un jour, elles devaient décider de ne plus le faire, elles pourraient ainsi échapper à une forme de contrainte qui n'est pas forcément illégale ou illicite, mais qu'elles ont cru devoir subir au prix d'exercer ce métier. Je trouve qu'il est dangereux, au début de l'obligation d'annonce, de prétendre résoudre une question fort complexe et qui ne se résoudra pas à travers une réponse du type : « C'est ma sœur, ma voisine ou M. X qui m'a amené à exercer ce métier. » On risque au contraire d'avoir une information mensongère ou inexistante, parce que, pour plusieurs raisons, les TDS ne voudront pas dire en raison de qui elles ont fait ce choix ou sous quelle forme de contrainte qu'il est peut-être difficile à accepter ou à dépasser.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Je remercie mes préopinants pour leurs interventions. Je n'ai pas inventé cette idée, elle émane aussi d'une demande de l'association Perla. Il est vrai que l'identité de la personne de contact par qui la personne exerçant la prostitution est arrivée en Suisse est tout de même importante. J'ai enlevé la mention de l'arrivée en Suisse pour laisser uniquement la question de la personne par qui un ou une TDS en est venu à se prostituer. On sait qu'il ne s'agit pas d'un monde de bisounours ; c'est un monde dur et difficile. Il y a effectivement des personnes qui en viennent d'elles-mêmes à ce métier, mais elles peuvent l'annoncer ainsi. Nous avons d'ailleurs auditionné une personne, dans le cadre de la commission, qui avait fait ce choix volontairement. Ces personnes peuvent annoncer ce choix, il n'y a pas d'autres problématiques là derrière. En revanche, le fait de pouvoir donner cette information montre que ces personnes ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions et surtout que l'on ne profite pas de leur détresse. Si la personne ne veut pas donner cette information, on peut éventuellement ajouter un mot potestatif dans cet amendement, mais je ne sais pas comment le placer. Si quelqu'un souhaite une autre formulation, je l'accepterais très volontiers, mais je pense que, pour ces personnes, qui proviennent généralement de pays où des pressions et des violences peuvent avoir lieu, il est rassurant de pouvoir se confier et qu'on leur donne toutes les informations utiles à leur protection.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — Je comprends l'intention de l'amendement de Mme Cretegy, mais comme elle l'a dit, nous ne sommes pas dans un monde de bisounours. Si un ou une TDS doit donner le nom de son maquereau ou de sa maquerele et qu'il est réellement en danger, il ne va pas le faire. S'il donne un nom, c'est parce qu'il n'y aura pas de contrainte. L'idée de la protection ne va pas passer par cet amendement. C'est l'esprit de la loi qui va permettre cette protection et surtout l'effet incitatif de l'annonce. Je pense donc qu'il ne faut pas soutenir cet amendement pour respecter cet effet incitatif et de protection.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous invite à refuser cet amendement pour deux raisons. Premièrement, lorsque vous demandez à quelqu'un quelle est sa personne de contact, vous formalisez le fait qu'il y a un souteneur et peut-être que ce dernier est dans illégalité. Je vous rappelle l'article 195 du Code pénal qui interdit la pratique de cette activité. Deuxièmement, je pense que c'est une très mauvaise idée, parce que tous les TDS n'ont pas forcément une personne de contact. Vous formalisez cette annonce du souteneur et si ce dernier est dans l'illégalité, que fait-on ? Je pense que cet amendement ne va pas du tout dans le sens de la loi et qu'il risque de créer des incompréhensions auprès de ce milieu.

L'amendement Laurence Cretegy est refusé par 86 voix contre 30 et 10 abstentions.

L'article 4, amendé, est accepté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

L'article 5a est accepté avec 1 abstention.

Art. 9. —

M. Philippe Ducommun(UDC), rapporteur : — Si vous me le permettez, je vais traiter directement de l'alinéa 2. La formulation épïcène n'était pas encore d'actualité lors de la rédaction de la loi en 2004. Il a été demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir à l'avenir ne pas omettre d'ouvrir un article pour ajouter une terminologie qui de nos jours paraît logique. Nous avons donc proposé un amendement accepté à l'unanimité visant à corriger cela.

« **Art. 9. —** Al. 2 : L'autorisation est délivrée ~~au responsable~~ *à la personne responsable* du salon. »

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je constate que la formule épïcène a touché tout l'hémicycle et j'en suis fort heureux ! L'amendement que je propose porte sur l'alinéa 3 et a été partiellement discuté en commission. Je propose une formulation nouvelle. Mon amendement porte sur la problématique des personnes — une ou plusieurs — qui exercent la prostitution de manière indépendante sans recourir à un exploitant. Il faut prendre en compte cette possibilité et ne pas amener ces personnes à devoir subir les mêmes contraintes administratives que celles qui pèsent sur les responsables de salons que nous voyons apparaître à l'article 9a. La proposition a été abordée avec Fleur de Pavé qui considère l'amendement comme indispensable, puisque l'on sait — et les responsables qui suivent ce dossier à la police du commerce ou de manière générale à la police le savent — qu'en fait, le nombre de salons diminue. Ainsi, certaines personnes louent pour leur activité un local et pratiquent de manière

indépendante, sans être à la merci d'un responsable de salon, que cela soit en termes d'activités à pratiquer ou de loyers, qui sont malheureusement souvent abusifs, pour maintenir le rapport de contrainte, de domination ou d'obligation qui peut peser sur les TDS. Notre proposition tend à ajouter un alinéa 3 pour spécifier que ne soit pas parlé de salon dans le cadre de personnes qui exercent de manière indépendante.

« **Art. 9.** — Al. 3 (nouveau) : *N'est pas reconnu comme salon le local, quel qu'il soit où une ou plusieurs personnes exercent la prostitution indépendante, sans recourir à un exploitant.* »

Le président : — Permettez-moi un éclaircissement. L'amendement de la commission est transversal ; dans le cas où il est accepté, il portera sur les articles : 9a, 9b, 9c, 9d et 15.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Sur la question de l'amendement portant sur le langage épïcène, la loi sur la prostitution devient la première et seule loi du canton de Vaud à répondre aux recommandations du BEFH qui indique que pour prévenir les stéréotypes et la stigmatisation des femmes dans une série de métiers le langage épïcène est avisé. Nous aimerions le voir systématisé lors de la révision d'autres lois qui ont trait aux médecins ou aux avocats, par exemple.

Par rapport à l'amendement proposé par notre collègue Dolivo, il a été discuté en commission, et je l'avais personnellement soutenu. Il est vrai que toute une partie de la prostitution s'accomplit de manière complètement indépendante, et qu'une partie des personnes travaillent soit à leur domicile, dans des hôtels, ou dans des appartements avec d'autres collègues. De ce fait, elles se retrouvent en situation illicite et cette situation de clandestinité contribue à l'asservissement des TDS à des exploitants tiers potentiellement abusifs. Soutenir l'autonomisation des TDS contribuerait à améliorer les conditions de travail. En outre, et comme je l'ai rappelé lors du débat d'entrée en matière, le nombre de salons diminue, ce qui ne contribue pas à la concurrence, et ainsi les exploitants ont beaucoup de pouvoir sur les TDS.

La question discutée en commission est celle des termes. L'un des objectifs forts de la loi réside en l'identification des personnes responsables de salons. Il ne faut pas qu'un amendement soit la porte ouverte à des abus, à la possibilité de contrevenir à la loi. Je suis favorable au principe de trouver une solution pour permettre aux TDS d'être indépendants — c'est une question qui vaut la peine d'être étudiée — mais les termes utilisés me préoccupent. Je demande à Mme la conseillère d'Etat quelle est sa position.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre est d'avis qu'il faut encourager l'autonomisation des prostitué-e-s, car, monsieur le rapporteur, pour la petite anecdote, le terme est tellement plus simple que *l'empowerment* évoqué dans le rapport de la commission... si nous pouvions parler notre langue, ce serait tout de même mieux ! Nous voulons encourager l'autonomisation des prostitué-e-s, raison pour laquelle nous voulions déposer l'amendement inspiré par la loi genevoise et suggéré par l'association Fleur de Pavé, qui n'a pas été pris en compte par la commission. Il était le suivant : « n'est pas reconnu comme salon le local quel qu'il soit où une ou plusieurs personnes exercent la prostitution sans recourir à des tiers. » Nous avons finalement renoncé à le déposer, puisque la proposition de M. Dolivo nous semble meilleure ; et comme l'a dit le chef de la police administrative à la commission, l'objectif prioritaire de la loi consiste en la lutte contre la prostitution contrainte et non pas les prostitué-e-s autonomes. Nous soutenons donc l'amendement Dolivo.

Mme Léonore Porchet (VER) : — La question a été longuement débattue en commission, et je suis contente qu'elle revienne aujourd'hui en plénum, car à la suite de ma collègue Carine Carvalho, je ne suis, en effet, pas encore très satisfaite des réponses données aujourd'hui. Nous considérons que l'autonomisation des TDS constitue le meilleur moyen de les protéger d'une éventuelle traite ; dans ce cas, j'ai trouvé tout à fait intéressant de pouvoir débattre de la possibilité d'allègement pratique pour que les TDS puissent s'installer de manière indépendante dans des salons. En commission, le Chef de la police du commerce, notamment, nous a rassurés sur les dispositions qui seraient prises pour simplifier, ou en tout cas soutenir l'indépendance ou la mise en situation d'indépendance, pour les TDS. Je serais contente que ces assurances ou les pistes qui ont pu être exprimées en commission puissent l'être à nouveau, aujourd'hui, en plénum, puisque ce serait matière à rassurer celles et ceux

qui, dans ce plénum, pensent que les TDS ne doivent pas être infantilisés ni maintenus sous le joug d'un souteneur ou d'une souteneuse, mais puissent pratiquer de manière indépendante.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — J'aimerais amener un complément à mon propos de tout à l'heure. Il est vrai qu'il serait important que les TDS soient soutenus, par l'administration ou les associations de terrain pour pouvoir accéder au statut d'indépendant-e, pouvoir être « *empowerisés* » — je tiens à ce terme car il n'est pas un synonyme complet d'autonomisation. C'est dans cet esprit que la commission a produit un amendement à l'alinéa 5 demandant que deux ou plusieurs personnes exerçant la prostitution puissent exploiter solidairement, par voie réglementaire, un salon. Ils sont à mon sens complémentaires. En fonction des termes utilisés, il ne faut pas que cela soit la porte ouverte à des abus, si des personnes décidaient de se présenter comme indépendantes tout en exploitant d'autres.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Ma position étant identique que lors de la commission, je vous invite à refuser l'amendement. La personne responsable du registre de la police du commerce a mis en exergue plusieurs éléments. D'abord, il y aura, si le budget le confirme, si le projet de loi est accepté d'ici là, un ETP supplémentaire avec pour objectif d'aider les personnes dans toutes les démarches pour l'ouverture de salons, une garantie que quelqu'un va se préoccuper d'elles. Le Chef de la police du commerce a donc offert des garanties par rapport à ce gestionnaire de dossiers qui traitera ces cas-là et qui sera formé. Ensuite, un allègement des exigences ne va pas vraiment dans le sens souhaité et dans celui où nous avons traité ce projet de loi. Nous avons voulu créer un environnement aussi sécurisé que possible pour l'exercice de la prostitution. Cet environnement passe par des règles qui prévalent en matière, par exemple, d'hygiène. Pour nous, l'amendement affaiblit la protection des TDS ; lors des débats, le conseiller d'Etat Leuba et moi-même nous sommes engagés à ce que ces personnes soient entendues, écoutées, accompagnées par les associations. De toute évidence, il est nécessaire qu'une procédure assez simple mais compréhensible, qui respecte la loi, soit mise en place. Je réitère notre engagement à ce que ces personnes soient encadrées, accompagnées par les associations.

Pour le Conseil d'Etat, cet amendement ne peut pas être accepté tel quel. Si l'amendement est accepté, alors cela signifiera qu'il n'y aura plus de salons, que l'article 9a et suivants deviendront caduques. Finalement, nous avons donné l'assurance qu'existerait une procédure simplifiée par le biais des associations. Nous vous encourageons à rejeter cette proposition.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je prends note de l'engagement du Conseil d'Etat. Au stade du premier débat, je ne vais pas retirer mon amendement. Je considère que l'obligation d'information et d'annonce fonctionne pour des personnes qui veulent se prostituer, qu'elles travaillent à titre indépendant ou dans un salon. La question porte sur la manière de favoriser l'autonomie dans l'exercice de l'activité des TDS. Certaines associations ont souligné l'importance de ne pas uniquement polariser la question sur les salons. La problématique de contrôle se pose, quelles que soient les conditions strictes posées. Par conséquent, je considère que cet amendement revêt une certaine utilité, bien que j'en perçoive clairement les limites ; il constitue néanmoins un signal qui indique que lorsque les personnes annoncent qu'elles veulent pratiquer l'exercice du métier de prostitué-e, elles peuvent le faire dans d'autres conditions qu'un salon, que cela est pris en compte par l'autorité.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'entends bien ce que vous dites, monsieur Dolivo, toutefois, je maintiens que votre amendement n'apporte pas vraiment la protection voulue pour les TDS. L'annonce sera accompagnée ; de plus, en commission, nous avons abordé la question d'un vade-mecum, d'un guide qui pourrait être traduit en plusieurs langues. Tout ceci sera accompli de concert avec les associations. Je vous engage à refuser cet amendement, car il est contraire à l'esprit de la loi.

L'amendement de la commission est accepté avec un avis contraire.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé à une large majorité et quelques abstentions.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je regrette que la proposition de M. Dolivo n'ait pas été prise en compte, et je souhaite que nous reprenions la terminologie qui figurait dans le rapport de la

commission et qui apportait une nuance importante. Il s'agissait donc des indépendants pour qui la procédure était différente ; je pense que nous pourrions admettre cette proposition dans la mesure où nous ne vidons pas la loi de sa substance comme l'a laissé entendre la conseillère d'Etat, mais où nous signalons que les procédures sont différenciées.

« **Art. 9.** — Al. 3 (nouveau) : *N'est pas reconnu comme salon tout local où une ou plusieurs personnes exercent la prostitution de manière autonome. Les personnes bénéficient d'un allègement dans l'examen des conditions et dans la procédure d'octroi de l'autorisation.* »

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — En effet, cet amendement a déjà été déposé par notre collègue Dolivo, lors des séances de commission, et au terme d'un débat très soutenu, tel qu'il l'a été pour le précédent amendement, il avait été retiré.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je hante peut-être les jours et les nuits de notre collègue Ducommun...mais je n'ai pas fait partie de cette commission ! En revanche, je crois que cet amendement a bel et bien été déposé, mais pas par moi. Je me permets de souligner que l'amendement de notre collègue Christen va dans le sens de ce que j'ai proposé précédemment, même s'il est sensiblement différent, comme il l'a relevé, puisqu'il insère les engagements pris devant vous par la conseillère d'Etat. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'ai un peu de peine à saisir, dans la mesure où l'esprit des travaux de la commission visait, hors de tout élément de jugement moral ou autre, à ce que les personnes qui s'adonnent à cette activité aient un minimum de garanties et de protection. Or si nous avons trois copines qui décident de fonder un salon pour occuper leurs après-midis en gagnant de l'argent, elles n'en auront pas, de la façon où je le comprends, l'autorisation, puisque nous souhaitons une procédure facilitée, mais elles ne recevront pas non plus la protection liée à l'annonce ; ou alors je n'ai pas saisi la façon dont on le demande. L'autorisation est synonyme, dans mon sens, d'une certaine garantie et d'une certaine protection. Je demande des explications.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — En effet, cet amendement avait été déposé en séance de commission ; c'était une phrase qui nous avait également été proposée par l'association Fleur de Pavé, pour que des personnes ne soient pas obligées d'être affiliées à un salon. Mme la conseillère d'Etat nous avait apporté des garanties entraînant le retrait de l'amendement. Du moment que les garanties ont été données au sein de ce Parlement, nous pouvons en prendre acte, et, dès lors, ne pas déposer à nouveau cet amendement.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous allons assouplir les conditions, ce qui me pose un problème juridique de délimitation. Ensuite, le corset doit être le plus serré possible, parce que nous ne pourrions jamais garantir que l'exception ne deviendra pas la règle. En l'occurrence, si des critères précis existent, nous parviendrons à conserver ou tout du moins à garder les TDS plus ou moins en sécurité, tandis que le cas échéant, savoir si la personne est indépendante va être compliqué. Cela laisse une ouverture qui entraînera automatiquement des exagérations ; tout le monde en profitera, clamera son autonomie. C'est mon souci. Je vous recommande de rejeter cet amendement.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Il me semble que ce deuxième amendement pose le même problème que le premier, c'est-à-dire qu'il ne garantit pas que le but de la loi consistant à protéger les personnes et à identifier les responsables de salons soit effectif. Si nous n'avons pas de reconnaissance de salon pour des personnes qui exerceraient de manière autonome, cela veut dire que nous n'aurions pas les moyens de contrôler des questions relatives à l'hygiène, par exemple. Je préfère la version de l'alinéa 5 que je vous invite à soutenir, pour les mêmes raisons qui poussent mes collègues à déposer ces amendements.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je n'ai pas le sentiment que nous parlions de la même chose. Il ne s'agit pas d'un salon, mais de femmes qui exercent en toute indépendance ce métier. Nous voulons éviter l'exploitation, et, pour cela, il faut pouvoir identifier ceux qui exploitent des TDS dans le cadre d'un salon. En l'occurrence, s'il s'agit d'indépendantes, elles sont totalement libres d'exercer, elles ne sont pas sous l'influence d'un maquereau, et c'est dans ce cas-là, qu'elles ne doivent pas tomber sous le coup de la loi, quoique nous émettions une nuance avec le deuxième paragraphe en permettant d'exercer un certain contrôle, mais qui n'est pas aussi poussé que celui prévu pour les salons.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — Une réaction quelque peu émotionnelle de ma part... si l'on pouvait cesser de parler des « trois copines »... des femmes et du maquereau. Nous pourrions parler de TDS, parce que les prostitué-e-s ne sont pas toujours des femmes.

Mme Laurence Creteigny (PLR) : — En effet, par rapport à cet amendement, il s'agit du chapitre 4 « autorisation d'exploiter un salon ». C'est pour cela qu'une garantie a été placée relativement à cet article 9, alinéa 5, tel que : « celles auxquelles un salon est exploité en autogestion par plusieurs personnes exerçant la prostitution et celles auxquelles une personne morale de droit public (...) ». C'est pour cette raison que nous l'avons retiré en commission afin d'aller plus loin dans la loi et d'y ajouter plutôt cet amendement.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Lorsqu'une ou un TDS s'annonce, il n'y a pas d'obligation de s'affilier à un salon. La personne s'annonce. Fondamentalement, la personne gère simplement son propre salon. Comme l'a dit Mme la députée Creteigny, les conditions sont fixées à l'alinéa 5 qui a été renforcé par les travaux de la commission. Je vous invite à refuser cet amendement.

L'amendement Jérôme Christen est refusé à une large majorité.

L'article 9, amendé, est accepté à une large majorité.

Art. 9a. —

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je me suis permis de déposer un amendement purement cosmétique à l'alinéa 3 de cet article. Je n'y aurais pas procédé s'il n'avait fait l'objet d'une discussion au sein de la commission. En effet, j'ai cru comprendre qu'on avait cherché à éviter des redondances. On retrouve à cet alinéa 3, à plusieurs reprises, le terme « personne morale. » S'il est parfois nécessaire, voire opportun, dans un article de loi, de ne pas craindre les répétitions, en l'état, il me semble qu'on puisse ici l'éviter, sans toucher à la nature même de l'alinéa.

« **Art. 9a. —** Al. 3 : La personne responsable d'un salon exploité par une personne morale doit détenir un pouvoir décisionnel déterminant au sein de ~~cette personne morale~~ *celle-ci.* »

L'amendement Stéphane Masson est accepté à la majorité.

L'article 9a, alinéas 1, 2 et 3, amendé, est accepté tacitement (amendement transversal).

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — Un amendement visant à la reformulation de l'alinéa 5a été déposé. La proposition permet de gérer les deux cas suivants : celui de la gestion d'un salon par plusieurs personnes exerçant la prostitution sans nomination d'une personne responsable, et celui où la responsabilité d'un salon est confiée à une personne morale de droit public, par exemple une commune. Il s'agit de donner la possibilité, à l'avenir, d'ouvrir des salons sécurisés dans l'optique de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes. Le règlement d'application aura pour but de fixer les règles pour ces différents cas. La discussion et la reformulation de l'amendement ont permis de soumettre au vote le texte proposé dans cet alinéa. Il a été accepté à l'unanimité.

« **Art. 9a. —** Al. 5 : Le Conseil d'Etat fixe, par voie réglementaire, les conditions auxquelles une personne peut être responsable de plusieurs salons, ~~et~~ celles auxquelles ~~deux~~ *plusieurs* personnes ~~exerçant la prostitution~~ peuvent exploiter solidairement un salon ~~et celles auxquelles une personne morale de droit public peut exploiter un salon.~~ »

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Il est important de pouvoir réglementer les conditions dans lesquelles plusieurs personnes exercent la prostitution solidairement, je ne reviens donc pas sur la première partie de l'amendement et vous encourage à l'accepter. La deuxième partie est très intéressante, et je vous invite également à l'accepter. Comme cela a été souvent répété, le nombre de salons diminue, et les obligations qui sont contenues dans le projet de loi, même si elles sont nécessaires et urgentes, auront aussi comme effet négatif la disparition de plusieurs salons de massage, comme ce fut le cas récemment pour le numéro 85 de la rue de Genève à Lausanne, ce qui a créé une série de problématiques sanitaires et sociales au sein de la commune de Lausanne. Le risque réside dans le fait que les personnes exerçant la prostitution effectuent des prestations dans des lieux clandestins, mais aussi qu'elles disparaissent du radar de la police ou des associations, que le but de prévention et de réduction des risques soit manqué.

Cette possibilité est intéressante pour les communes qui souhaiteraient s'aventurer dans une telle démarche ; cela a déjà été discuté à l'époque au Conseil communal de Lausanne, lorsque nous avons traité de la loi lausannoise sur la prostitution. Il nous manquait alors une base légale supérieure pour pouvoir ne serait-ce qu'envisager une telle solution, c'est-à-dire que des personnes morales de droit public puissent exploiter des lieux sécurisés dans l'optique de la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes. Je vous invite à soutenir cet amendement qui permettra sans doute d'étudier des solutions que la loi actuelle n'arrive pas à régler.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 9a, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article 9b, alinéa 1, est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 9b, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 9c. —

Mme Sonya Butera (SOC) : — J'aimerais vous inviter à soutenir l'obligation de la mise à disposition de moyens préventifs gratuits par les responsables de salons, amendement voulu par la commission, qui s'inscrit dans une logique d'hygiène sur le lieu de travail, qui vise à prévenir la transmission de bactéries, de virus, d'autres micro-organismes, au même titre que l'est la mise à disposition de gants à usage unique à l'intention du personnel soignant ou des employés du secteur agroalimentaire. L'idée consiste à éviter que la personne exerçant la prostitution ne soit vectrice de transmission infectieuse d'un client à l'autre, à l'instar de ce qui est attendu du personnel médical ou infirmier vis-à-vis de leurs patients. C'est également une mesure de santé-sécurité au travail qui vise à protéger le ou la TDS.

Après contact avec les membres de la commission, je souhaite déposer un amendement à la lettre f, qui avait été initialement déposé en commission par notre collègue Yves Paccaud. Il s'agit d'un amendement que nous avons refusé lors de nos travaux, il y a plus d'une année ; je souhaite que nous remplacions le terme « maladie sexuellement transmissible » par « infection sexuellement transmissible ». Pour la bonne forme, et compte tenu des informations légèrement contradictoires qui ont été reçues en commission et qui figurent dans le rapport, avant de vous proposer cet amendement, j'ai pris langue avec mon confrère, le médecin cantonal. Ainsi, il s'agit tout simplement de suivre l'évolution du jargon médical, à savoir que dans le courant des années 70, le terme de « maladie sexuellement transmissible » a commencé à s'imposer dans les milieux de la santé et de la prévention en remplacement de « maladie vénérienne » parfois perçue comme un peu plus poétique, avec pour but de rendre le mode de transmission plus explicite, puisque l'exposition et la propagation des pathogènes responsables avaient principalement lieu lors de relations ou de contacts sexuels.

Actuellement, l'utilisation du terme « infection sexuellement transmissible » repose sur le constat qu'il est médicalement plus correct de parler d'infection plutôt que de maladie, puisque c'est l'agent infectieux qui est transmis et non pas la maladie. Etre infecté n'est pas nécessairement synonyme de maladie. En d'autres termes, une personne contaminée peut longuement rester asymptomatique sans jamais savoir qu'elle est infectée ni même développer la maladie. Je ne vous donne pas d'exemple de virus, néanmoins il faut savoir que même dépistée tardivement, une personne peut tirer les bénéfices d'un traitement médical sans avoir été qualifiée de malade. Ainsi, à l'heure actuelle, les milieux de la prévention, les hôpitaux cantonaux, les associations médicales en gynécologie, infectiologie ou médecine reproductive, toutes préconisent l'utilisation du terme « infection sexuellement transmissible » qui souligne mieux le caractère infectieux et le potentiel de transmission lors de relations sexuelles non protégées. Par conséquent, je vous invite, parallèlement à l'acceptation de la gratuité d'accès aux moyens de prévention, à donner une suite favorable à cet amendement, et à adopter la terminologie actuellement utilisée dans les milieux de la santé.

« **Art. 9c. —** Al. 1, lettre f: (...) de mettre gratuitement à disposition dans ses locaux les moyens permettant d'éviter la propagation des ~~maladies~~ *d'infections sexuellement transmissibles.* »

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — J'aimerais confirmer les propos de Mme Butera quant à l'amendement proposé par la commission, soit d'ajouter le terme « gratuitement », adjonction acceptée à l'unanimité.

« **Art. 9c.** — Al. 1, lettre f : (...) de mettre *gratuitement* (...). »

L'article 9c (titre) est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 9c, alinéa 1, est accepté tacitement (amendement transversal).

L'amendement de la commission est accepté avec quelques avis contraires.

L'amendement Sonya Butera est accepté avec 1 avis contraire.

L'article 9c, alinéa 3, est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 9c, amendé, est accepté avec un avis contraire.

L'article 9d (titre) est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 9d, alinéas 1 et 2, est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 9d, amendé, est accepté avec 1 avis contraire.

Art. 9e. —

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — Un amendement a été déposé à cet article visant à une meilleure uniformité par rapport aux articles 9h, 15 et suivants, dans lesquels la police cantonale du commerce est mentionnée pour les changements et les ordonnances de fermeture. Le texte proposé par le Conseil d'Etat reprenait ce qui est appliqué en matière de Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), étant attaché à ne pas créer un système trop différent. Au terme de la discussion, et malgré l'absence de la députée ayant déposé l'amendement, il a été décidé de le maintenir. Il a été adopté par 4 voix contre 2 et 6 abstentions.

« **Art. 9e.** — Al. 1 : « Un salon ne peut être exploité qu'à partir du moment où l'autorisation est délivrée à l'intéressé. ~~La Municipalité~~ La Police cantonale du commerce veille à ce que le salon ne soit pas ouvert ou exploité auparavant. Elle peut déléguer cette compétence à la Police Cantonale, la Municipalité ou la Police communale selon convention établie entre le Conseil d'Etat et la Commune concernée. »

M. Yves Paccaud (SOC) : — En effet, dans le projet de loi, l'article 9, alinéa 1 dispose qu'un salon ne peut être exploité qu'à partir du moment où l'autorisation est délivrée à l'intéressé, et que la municipalité veille à ce que ce salon ne soit pas ouvert ou exploité auparavant. Suite à une discussion nourrie, la commission estime que ce dernier point incombe plutôt à la police cantonale du commerce et non pas à la municipalité. Par 4 voix contre 2 et 6 abstentions, la commission décide de maintenir l'amendement proposé qu'elle vous recommande de soutenir.

L'amendement de la commission est accepté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article 9e, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 9f, 9g et 9h sont acceptés à l'unanimité.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je ne dépose pas d'amendement, ne voyant pas comment le formuler, même si je considère qu'il existe un manque du point de vue de la loi sur le fait que la fermeture d'un salon, pour des raisons légales, va poser des questions et des problèmes pour les TDS qui pratiquent leur activité dans ce salon. Il existe une nécessité de prévoir une transition, si j'ose dire, une possibilité d'exercer dans d'autres conditions, mais rien n'est mis en œuvre, et je constate cette carence. Cela me paraît relativement important, même si nous pouvons discuter du caractère « contrat de travail », puisqu'il ne s'agit pas d'un vrai contrat de travail du point de vue juridique suisse. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une problématique à aborder.

L'article 15, alinéa 1, lettres b et c, est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 9c, alinéa 1, est accepté tacitement (amendement transversal).

L'article 15, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 16, 16a et 16b sont acceptés à l'unanimité.

Art. 16c. — (nouveau)

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — En relation avec la discussion sur l'article 9e et le début de l'exploitation, ce nouvel article 16c a pour but d'éviter dans la période transitoire de reprise du salon qu'une personne responsable puisse commencer son activité avant d'avoir été contrôlée par la police du commerce. Ce nouvel article a été accepté à l'unanimité.

« **Art. 16c.** — (nouveau) : (titre) *Changement de personne responsable*

Une personne souhaitant être responsable d'un salon ne peut débiter son activité qu'une fois l'autorisation accordée par la Police cantonale du commerce. »

Mme Rebecca Joly (SOC) : — Cet article 16c nous a beaucoup occupés en commission, même si le débat à son sujet, aujourd'hui, sera plus bref ; nous craignons que si une personne voulait reprendre un salon déjà existant, il pouvait bénéficier de l'ancienne autorisation délivrée à l'exploitant précédent. A première lecture, la formulation de l'article peut paraître similaire à celle exigée de l'exploitant d'un salon avant de commencer son activité, mais il s'agit du droit transitoire concernant la période où un salon existerait déjà et qu'une personne différente souhaiterait reprendre. Nous voulons nous assurer que la personne qui reprend le salon ait les capacités et l'honorabilité requise pour cela avant qu'elle ne reprenne effectivement le salon.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 16c, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article 17 est accepté à l'unanimité.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.
